Pages



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1994-1995

Séances du vendredi 10 mars 1995 (matin et après-midi)

COMPTE RENDU INTEGRAL

na dan dasah ketan dipuncan sa**SOMMAIRE** kerajah di sababan salah dibungan dibungan salah dasah salah salah

SEANCE DU MATIN

																_
Installation de trois nouveaux membres																3
Dépôt de propositions de décret																3
Dépôt d'un projet de décret													٠.			3
Adoption par la tutelle					•										•	3
Délibérations budgétaires			•													3
Notifications								٠								3
Commissions																3
Approbation du projet d'ordre du jour																3
Prise en considération																4
Interpellations																
de M. Serge de Patoul (intégration Picqué, Président du Collège. Hasquin, Jacques De Coster, Mic et M. Charles Picqué, Président d	(O :he	rate l D	urs upo	s: onc	MN elle	И. e, N	Se Im	rge e N	de Iag	e F del	ein	oul, ie V	, H Vill	erv lan	ڎ ne	4
de M. Michel Duponcelle (politique c à M. Charles Picqué, Président d																
celle, Michel Lemaire et Charles																11

	Pages
de M. Marc Cools (nominations et promotions partisanes à la CCF) à M. Charles Picqué, Président du Collège. (Orateurs: M. Marc Cools, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Michel Lemaire et Charles Picqué, Président du Collège)	14
SEANCE DE L'APRES-MIDI	
Interpellations jointes	
de MM. André Drouart et Jacques De Coster (campagne de promotion de l'enseignement francophone) à M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. (Orateurs: MM. André Drouart, Jacques De Coster, Michel Lemaire et Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes).	20
Questions d'actualité	
de M. André Drouart (préparation aux assises de l'enseignement) et réponse de M. Robert Hotyat, membre du Collège, chargé de la Fonction publique	25
de M. Hervé Hasquin (incompatibilité de mandats) et réponse de M. Robert Hotyat, membre du Collège, chargé de la Fonction publique, au nom du Président du Collège	26
Question orale	
de M. Michel Duponcelle (féminisation des noms) et réponse de M. Robert Hotyat, membre du Collège, chargé de la Fonction publique	26

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 10 h 15.

(M. Escolar, Secrétaire, prend place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Beauthier, M. le Ministre Harmel, M. le Ministre van Eyll, M. van Cranem.

COMMUNICATIONS

Installation de trois nouveaux membres

M. le Président. — Par suite de la démission de MM. De Grave et Simonet, nous accueillons aujourd'hui, MM. Eylenbosch et van Cranem au sein du groupe PRL. Nous leur souhaitons la bienvenue.

J'ai également le plaisir d'accueillir M. de Herde en qualité de membre suppléant appelé à siéger, par suite de la démission de M. Maingain.

Il remplace M. Hecq, qui devient ainsi membre effectif de notre Assemblée.

PROJET ET PROPOSITIONS DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — M. Duponcelle a déposé une proposition de décret instituant un service de médiation conjoint à la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande.

M. Hermans a déposé deux propositions de décret, l'une visant à accorder un subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse et l'autre ayant trait à la liquidation régulière des subsides et subventions.

L'Assemblée aura à se prononcer sur leur prise en considération.

Le Collège a déposé un projet de décret relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale.

Il sera transmis à la Commission de la Santé.

Adoption par la tutelle

M. le Président. — Par lettre du 23 décembre 1994, le Ministre Tomas, Ministre de tutelle de la Commission communautaire française a informé l'Assemblée que les règlements contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens ainsi que le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses, et le deuxième ajustement du Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994, adoptés le 23 décembre 1994, sont approuvés.

Délibérations budgétaires

M. le Président. — Un arrêté ministériel, portant sur des transferts au sein du budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour 1994, a été transmis à l'Assemblée par le Collège. Il figurera en annexe au compte rendu intégral de cette séance.

Notifications

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe au compte rendu de la séance.

Modifications en commissions

M. le Président. — Des modifications, pour les groupes PRL et FDR-ERE, sont intervenues au sein des commissions. Vous trouverez en annexe au compte rendu le détail de celles-ci.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 2 mars 1995, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de ce vendredi 10 mars 1995.

Je vous propose de le modifier en y ajoutant trois prises en considération:

- une proposition de décret instituant un service de médiation conjoint à la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande, déposée par M. Duponcelle;
- une proposition de décret visant à accorder un subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse, déposée par M. Hermans;

— une proposition de décret relative à la liquidation régulière des subsides et subventions, déposée également par M. Hermans.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

L'Assemblée est-elle d'accord pour que l'ordre du jour soit modifié selon cette proposition? (Assentiment.)

En conséquence, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Après les prises en considération, nous entendrons donc les interpellations de M. Serge de Patoul à M. Charles Picqué, Président du Collège, concernant le projet de décret du Conseil régional wallon, relatif à l'intégration des personnes handicapées; de M. Michel Duponcelle à M. Charles Picqué, Président du Collège, concernant les problèmes et les retards législatifs survenus dans la politique d'accueil et d'aide aux personnes handicapées; de M. Marc Cools à M. Charles Picqué, Président du Collège, sur les nominations et promotions partisanes à la Commission communautaire française; de M. André Drouart à M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture, relative à une campagne de promotion de l'enseignement francophone en Région de Bruxelles-Capitale et l'interpellation jointe de M. Jacques De Coster, concernant la lettre envoyée aux directions d'écoles de la région bruxelloise.

A la demande du Collège et avec l'accord de Mme Andrée Guillaume-Vanderroost sa question orale à M. Dominique Harmel, membre du Collège chargé de la santé, relative au service de radiologie ayant appartenu à la province de Brabant jusqu'au 31 décembre 1994 et ayant pour mission la prise en charge du contrôle du personnel et le soutien à la médecine du travail est reportée à une séance ultérieure.

Nous entendrons, enfin, la question orale de M. Michel Duponcelle à M. Robert Hotyat, membre du Collège chargé de la Fonction publique, concernant la non-application par l'administration de la Commission communautaire française du décret de la Communauté française relatif à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres.

Quant aux questions d'actualité, elles sont fixées à 15 heures. Je vous rappelle que, conformément à l'article 72 du Règlement, elles doivent me parvenir à 11 h 30 au plus tard.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

M. le Président.— Nous devons nous prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret de M. Duponcelle instituant un service de médiation conjoint à la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande.

Puis-je considérer qu'il y a accord ? (Oui.) S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la commission ad hoc interassemblées.

Nous devons également nous prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret de M. Hermans visant à accorder un subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse.

Puis-je considérer qu'il y a accord? S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la Commission de la Culture.

Nous devons enfin nous prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret relative à la liquidation régulière des subsides et subventions, déposée également par M. Hermans.

Puis-je considérer qu'il y a accord? S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la Commission ad hoc.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. SERGE DE PATOUL A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LE PROJET DE DECRET DU CONSEIL REGIONAL WALLON, RELATIF A L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICA-PEES

Discussion

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour développer son interpellation.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les titres de la presse se sont fait l'écho de l'indignation de la population face à la situation des personnes handicapées: on parle de «gangrène communautaire» et de «frontières linguistiques bloquant les personnes handicapées».

Et cependant, les discours politiques se veulent rassurants. Ainsi, Mme Onkelinx, Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, a déclaré à l'occasion de la discussion en commission de l'article 3 de l'avant-projet de décret relatif au transfert de compétences: «Les normes déterminant les critères d'accès seront maintenues au niveau communautaire, et ce pour éviter que soient créées des barrières pour les personnes entre la Wallonie et Bruxelles».

Plus récemment encore, le jeudi 12 janvier 1995, devant le Conseil de la Communauté française, Mme la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française a rappelé les principes humanistes mettant la personne au-dessus de toute autre considération.

Pourquoi un tel décalage entre une réalité discriminatoire pour une partie de notre population, parmi la plus fragilisée, et un discours politique dont la constance dans l'affirmation de principes humanistes laisse rêveur et perplexe?

En vertu des décrets de transfert de juillet 1993, la politique des personnes handicapées a été ainsi transférée à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Cependant, l'article 3, 7°, du decret III du 22 juillet 1993 confirme encore et toujours la compétence de la Communauté fançaise pour fixer «les normes déterminant les catégories de personnes handicapées prises en charge».

Le projet de décret Taminiaux a, en son article 16 amendé, introduit une frontière entre les personnes handicapées francophones de la Communauté française:

« Les bénéficiaires doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes : être domiciliés sur le territoire de la Région de langue française ou sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre d'un accord de coopération. »

L'avis du Conseil d'Etat est, à cet égard, catégorique.

L'article 16 contenant cette condition de domicile est inconstitutionnel et illégal au regard des lois de réformes institutionnelles en ce qu'il attribue à la Région wallonne le pouvoir de déterminer les bénéficiaires des prestations et de limiter les prestations à ceux qui résident sur le territoire de la région de langue française. Ce ne sont pas les individus mais les institutions qui relèvent d'une communauté.

Le principe issu des lois de réformes institutionnelles est le libre choix par les personnes handicapées des institutions auxquelles elles souhaitent recourir.

Or, on assiste à une reconnaissance officielle et même une institutionnalisation du droit du sol pour les individus. N'est-ce pas une forme d'approbation légale de l'interdiction faite par les Flamands aux francophones de s'occuper des francophones de Flandre?

Faut-il encore rappeler que la Communauté française est et reste seule compétente pour établir les normes déterminant les catégories des personnes handicapées prises en charge?

Sans base légale, et ce depuis plusieurs mois, le Fonds communautaire pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées a modifié d'autorité sa pratique en adoptant le même critère de domiciliation.

Il faut dénoncer clairement et avec force cette légalisation par décret d'une pratique administrative vigoureusement contestée par vous-même, Monsieur le Ministre: n'avez-vous pas, en date du 8 décembre 1994, ordonné à l'administration et au Fonds communautaire bruxellois de traiter les dossiers de trois personnes handicapées domiciliées en région de langue néerlandaise et ce, «comme si les intéressées n'étaient pas domiciliées en Région flamande»?

Cette injonction d'une autorité ministérielle n'est-elle pas l'aveu, sinon d'une impuissance face à des questions juridiques et humaines sans réponse? En tout cas, elle confirme qu'il est plus qu'urgent d'entreprendre des négociations permettant de trouver une solution satisfaisante pour toutes les personnes handicapées.

C'est sans nul doute la constatation que le principe de solidarité entre francophones est ébranlé.

Le projet d'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne relatif à l'organisation et au financement des prestations accordées en matière de politique des personnes handicapées ne tempère nullement la condition de domicile. Tout au contraire, il la confirme et la met en œuvre dans un système de répartition des flux financiers.

Ce projet d'accord de coopération apparaît comme un correctif financier destiné à satisfaire les francophones wallons et bruxellois, mais qui jetterait aux oubliettes les personnes handicapées francophones localisées en région de langue néerlandaise et notamment dans les communes à statut spécial.

Vous allez, par ce biais, abandonner les francophones habitant dans la périphérie bruxelloise et en Flandre.

Plus fondamentalement, la notion de résidence des personnes est et doit être sans incidence sur le bénéfice d'une législation communautaire ou régionale.

Le procédé même de l'accord de coopération dans cette matière est singulier: il n'est pas utilisé dans les matières de l'enseignement, de la culture, des aides économiques ou pour l'application des règles en matière d'emploi des langues dans les entreprises ou dans les administrations locales.

Pourquoi serait-il suivi dans cette matière éminemment sensible qui est la politique des personnes handicapées?

Nous avions indiqué que les transferts de compétence de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française auraient pour conséquence de créer des barrières entre les ressortissants de la Communauté française selon qu'ils sont domiciliés en Région wallonne, en Région bruxelloise ou en dehors du territoire de ces deux régions.

Le point que nous discutons maintenant prouve que nous avions vu juste.

On crée ainsi un précédent dangereux que l'on va reproduire, d'abord, entre francophones et, ensuite, dans les négociations pour d'autres sujets liés aux pesonnes, avec les Flamands. Pour toutes les matières transférées, on imposera systématiquement des critères de territorialité afin que les personnes puissent bénéficier de prestations sur la base des compétences transférées.

Finalement, en catimini, sans le reconnaître très ouvertement, la majorité à la Région wallonne est en train de donner satisfaction aux exigences de territorialité que les pouvoirs flamands revendiquent avec tant de combativité.

Ni le décret, ni l'accord de coopération, distribués lors de la réunion de la Commission de Coopération à Namur, n'apportent de réponses satisfaisantes aux questions fondamentales suivantes:

- Quelle est l'autorité compétente habilitée à fixer les normes qui déterminent les catégories de personnes handicapées prises en charge?
- Quid de la Commission communautaire commune et de ses institutions?
- Quid des personnes handicapées de Flandre et de la périphérie bruxelloise, y compris des Fourons? Les questions de la liberté de circulation et de solidarité entre francophones sont en jeu dans ce dossier. (Applaudissements sur les bancs PRL et FDF-ERE.)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, mon intervention sera brève.

Je tiens d'abord à dire que je me rallie totalement aux propos de M. de Patoul. D'ailleurs, la Fédération PRL-FDF s'était manifestée fin janvier-début février pour faire part de son émoi face à ce qui était en train de se tramer.

Je vais donc faire quatre remarques et tirer deux conclusions.

Première remarque: à l'évidence, le projet abandonne définitivement à leur sort les francophones de la périphérie bruxelloise et des communes à facilités.

Deuxième remarque: une telle attitude donne une idée de l'issue néfaste que pourrait avoir un nouvel accord de transfert de compétences vers la Région.

Troisième remarque: il convient de souligner que les auteurs du projet donnent raison, indubitablement, à tous les ténors de la classe politique flamande qui sont des ardents partisans de la régionalisation de la sécurité sociale et de la flamandisation forcée des francophones de la périphérie.

Quatrième remarque: les auteurs de la proposition considèrent déjà les francophones de la périphérie comme des Flamands. Par conséquent, c'est le moment de réaffirmer notre attachement à la liberté de circulation des francophones sur le territoire belge ainsi qu'au libre choix du lieu de résidence, avec la garantie pour les francophones de l'accès aux institutions de leur Communauté.

J'en viens aux deux conclusions:

- 1. La fédération PRL-FDF avait lu dans les astres que les accords de la Saint-Quentin portaient en eux des germes extrêmement dangereux et qu'un mécanisme s'était mis en branle qui conduirait à des manifestations inacceptables, comme celle que nous dénonçons aujourd'hui.
- 2. On ne peut s'empêcher de soupçonner la mise en place d'une stratégie et de complicités non explicitement avouées, mais qui se révèlent dans les faits, quand on se remémore le vote intervenu à la Chambre des représentants, voici deux jours, sur le problème de la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Nous avons vu une fraction la fraction bruxel-

loise — d'un parti puissant, essentiellement dominant en Wallonie — le parti socialiste pour ne pas le nommer — voter contre une motion qui condamnait la scission de l'arrondisement de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

On ne peut s'empêcher d'établir une corrélation entre ces deux attitudes et de constater la philosophie profonde qui domine le parti socialiste, écrasé par son aile wallonne et qui fait fi, avec un cynisme extraordinaire, de ce qui se passe dans la périphérie bruxelloise.

Messieurs les socialistes bruxellois, vous en êtes de parfaits prisonniers et vous vous montrez d'une servilité exemplaire en la matière. (Applaudissements sur les bancs PRL.)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, depuis le 1^{er} janvier 1994, la compétence en matière d'intégration des personnes handicapées a été transférée à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Le souhait de mon groupe a toujours été que ce transfert de compétences ne crée pas pour autant de barrière entre les handicapés au sein de la Communauté française mais, au contraire, que la libre circulation des personnes continue à être garantie.

Pourquoi ne pas le reconnaître, le projet initial de décret relatif à l'intégration des personnes handicapées, déposé au Conseil régional wallon, posa un problème au départ. En effet, comme nous le savons tous, initialement l'article 16 posait le principe de la territorialité. Ce projet initial suscita une réaction unanime - j'insiste sur ce mot — de notre Assemblée, sous forme d'une motion demandant la réunion du Comité de concertation de pouvoir fédéral Régions-Communautés, ce qui aurait eu pour effet de suspendre la proposition de décret pendant soixante jours. A cette occasion, notre Assemblée a fait preuve de fermeté, mais aussi de maturité. En effet, en suspendant plusieurs fois le vote de la motion, nous avons permis la poursuite de négociations entre le Collège et la Région wallonne. Ces négociations, mes chers Collègues — et c'est cela qui importe — ont abouti de manière heureuse. Je souligne avec plaisir que le choix de l'Assemblée fut donc le bon.

Bien entendu, la solution vers laquelle nous nous dirigeons progressivement n'est peut-être pas parfaite. Néanmoins, la démonstration peut en être faite, l'essentiel de nos souhaits a été acquis lors des négociations avec la Région wallonne.

Tout d'abord, le décret wallon a été amendé dans le sens que nous souhaitions.

C'est incontestable. Ce fut d'ailleurs l'avis unanime de la Commission de Coopération de notre Assemblée, dont faisait partie le FDF—qui à présent interpelle—, lors de la réunion qui s'est tenue à Namur...

- M. Serge de Patoul. Monsieur De Coster, ce que vous dites est inexact. Le procès-verbal de la commission qui a été dressé par notre Assemblée indique clairement «discussion». Il n'y a eu aucun vote. Donc, vous traduisez votre souhait, c'est tout!
- M. Jacques De Coster. Monsieur de Patoul, je vous remercie de votre intervention. Elle me permet de produire ici le procès-verbal qui a été rédigé. Il fait mention des projets de décret que vous connaissez. Puis on peut lire la phrase suivante: «Cette proposition a reçu l'assentiment de l'ensemble des membres présents.»
- M. Serge de Patoul. Le procès-verbal que vous citez n'est pas celui de l'Assemblée!
- M. Jacques De Coster. «Cette proposition a reçu l'assentiment de l'ensemble des membres présents.»

M. Serge de Patoul. — Ce n'est pas le procès-verbal de notre Assemblée!

M. Jacques De Coster. — Qu'a-t-il été décidé à Namur?

Un amendement de nos confrères wallons a introduit la possibilité de déroger aux conditions énoncées dans le décret — donc à la condition de domicile — moyennant un accord de coopération. C'est le paragraphe 3 du nouvel article 16.

A la demande des membres de l'assemblée de la Commission communautaire française présents à cette commission, donc de vous-même également, la condition imposant d'«être domiciliés sur le territoire de la région de langue française» a été complétée par «ou de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre d'un accord de coopération».

Venons-en à la philosophie de cet accord de coopération. Nous avons eu l'occasion de l'étudier et d'en débattre hier en commission. A ma connaissance, les membres PRL brillaient par leur absence. Etait en tout cas présente une délégation FDF qui, comme à Namur, a marqué son assentiment à propos de cet accord de coopération.

Je répondrai à M. de Patoul que ce projet d'accord de coopération nous donne satisfaction. Je lui propose, ainsi qu'aux autres membres de cette Assemblée, de se pencher notamment sur le futur article 7 qui indique clairement que «chaque partie contractante» — la Région wallonne et notre Commission communautaire française — «s'engage à assurer le libre accès des personnes handicapées domiciliées sur le territoire de l'autre partie contractante aux services, centres et institutions établis sur son territoire et relevant de sa compétence.»

Cela signifie que le sort des handicapés bruxellois qui fréquentent les institutions wallonnes, pour lequel nous devions nous mobiliser, est complètement garanti. Donc, il n'y a aucune raison de citer d'éventuels articles de presse qui parleraient d'une agitation dans le secteur. Le sort des handicapés bruxellois est complètement garanti. C'est essentiellement, mes chers Collègues, ce qui doit nous mobiliser.

Nous défendons également les personnes handicapées francophones de la périphérie. A ce sujet, je citerai M. Maingain qui, lorsqu'il faisait encore partie de notre Assemblée, avait déclaré que cette problématique devait être traitée par un accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Communauté flamande.

Un tel accord ne relève donc pas de la compétence de notre Assemblée mais de celle de la Communauté française. En revanche, nous nous réjouissons du fait que l'accord de coopération conclu entre la Région wallonne et la COCOF constituera la base de ce futur accord de coopération. Nous nous réjouissons également du fait que, dans l'attente de ce futur accord, le Collège de la Commission communautaire française et son Ministre-Président aient pris l'initiative de prendre en charge, financièrement, les personnes handicapées de la périphérie qui fréquentent les institutions bruxelloises. Contrairement à ce qui a été dit, nous les défendons donc au travers d'une solution pragmatique qui a le mérite d'exister dès maintenant.

En conclusion, je dirai que, dans cette problématique, notre Assemblée et le Collège ont eu une attitude responsable et efficace. Dans un secteur délicat, celui des personnes handicapées, nous avons d'abord opté pour la fermeté et, ensuite, pour une négociation qui est d'ailleurs sur le point d'aboutir.

Je crois que nous avons choisi la bonne attitude en préférant le dialogue au jeu politique. Dans l'intérêt du secteur, il convient de s'en réjouir. Toute agitation supplémentaire serait purement politicienne. (Applaudisements sur les bancs de la majorité.)

- M. le Président. La parole est à M. Duponcelle.
- M. Michel Duponcelle. Monsieur le Président, si les accords de la Saint-Quentin ont démarré autour d'une discussion

budgétaire, ils avaient aussi un sens politique important pour les personnes handicapées. Ils devaient constituer le moyen, en tout cas pour les personnes handicapées bruxelloises, de regrouper l'ensemble des politiques qui les concernent, en une seule autorité. A ce niveau, je reste un chaud partisan de ces accords. C'était un souffle nouveau. Malheureusement, quelques grains de sable, provenant notamment, Monsieur de Patoul, de votre groupe, l'ont envoyé. En effet, aujourd'hui, bien des politiques sociales ne sont toujours pas mises en place à Bruxelles. J'ignore pourquoi le FDF n'intervient pas dans ce domaine. Aucun comité de coopération n'existe actuellement alors que c'était prévu dans les accords de transfert. Là encore, il s'agit d'un dossier bloqué qui aurait pourtant pu constituer la solution aux discussions que nous menons depuis plusieurs semaines.

Pour le reste, je vous dirai «à chacun son jardin». Si j'étais wallon, j'aurais bien des choses à dire sur ce décret qui ne concernent pas nécessairement les transferts d'une Région à l'autre mais plutôt l'organisation même de cette politique. Si j'étais membre de la Communauté française, j'aurais également beaucoup à dire, notamment à propos de certaines collaborations avec les autres Régions et Communautés. Mais je suis membre de la Commission communautaire française et lorsque, pour la première fois, j'ai interpellé le Collège au sujet du décret wallon, je m'inquiétais du fait que les Bruxellois francophones pouvaient être discriminés dans la législation prévue. J'ai demandé la réunion de la Commission de Coopération avec le Conseil régional wallon, ce qui eut lieu.

Ce que je juge, aujourd'hui c'est l'accord qui est intervenu entre notre Assemblée et le Conseil régional wallon. Un projet d'accord a été présenté hier en Commission de Coopération. J'ai mes apaisements à ce sujet: les Bruxellois francophones ne seront pas discriminés. Pour eux, la situation ne changera pas même si des modifications administratives ont été apportées. A mon avis, la discussion qui a eu lieu hier a été concluante. Mon groupe se rallie donc à la proposition formulée.

Vous êtes de mauvaise foi lorsque vous affirmez que nous abandonnons les gens de la périphérie.

M. Serge de Patoul. — C'est la réalité.

M. Michel Duponcelle. — Vous savez très bien, alors que nous ne gérions que le Fonds 81, que notre Assemblée avait déjà décidé de ne pas créer de barrière entre la Région flamande où vivent des francophones et notre Région. Il avait également été décidé que nos institutions continueraient à prendre en compte les gens de la périphérie. C'est notre responsabilité jusqu'à présent, nous l'avons toujours assumée. La COCOF adoptera d'ailleurs d'autres législations allant dans ce sens. J'emploie le futur à dessein. En effet, que faites-vous pour que la situation à Bruxelles évolue? La on ne vous entend pas. Pour le reste, vous avez déjà accepté le principe de l'accord de coopération, le Ministre, Président du Collège, ayant été délégué pour mener cette négociation à bien. Il l'a été avec l'accord de votre Ministre. Lors du vote du décret relatif au Fonds de reclassement social des personnes handicapées, vous avez également accepté que notre Collège détermine les catégories de personnes handicapées prises en charge par ce Fonds. Vous avez donc accepté le principe selon lequel chacune des Régions peut déterminer des catégories de handicapés.

Je m'étonne de vous entendre critiquer les accords institutionnels alors que vous les utilisez par ailleurs pour renforcer votre discours. Il me revient notamment que le Président de votre parti se sert des accords de la Saint-Michel pour justifier son refus de scinder l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde. La tenue de ces deux discours différents est étrange. En effet, d'un côté, vous utilisez les accords; de l'autre, vous les dites inacceptables.

En attendant, depuis plusieurs semaines, nous gaspillons notre énergie en discussions sur ce qui se passe en Wallonie et sur la solidarité que nos collègues wallons comptent offrir aux francophones qui vivent en Flandre.

Pendant ce temps, la COCOF ne vote aucun décret en matière d'aide sociale. Aujourd'hui, nous avons appris que le seul décret dont nous aurions encore à discuter porte sur la santé mentale.

Qu'en est-il du décret relatif au Fonds 81? Quid des autres décrets portant sur l'application des transferts à Bruxelles? Le FDF reste muet à ce sujet. Il préfère s'occuper de la situation en Wallonie plutôt que de faire avancer les dossiers à Bruxelles. Nous ne pouvons donc que constater l'immobilisme du Collège.

Tout à l'heure, M. Hasquin a évoqué les augures. Au cours de ces deux dernières années, nous avons pu constater les blocages que la présence, au sein de notre Collège, d'un partenaire opposé aux accords de la Saint-Quentin peut engendrer. Cela augure mal de la gestion de ces matières, surtout si les bruits qui courent actuellement sur la composition d'une nouvelle majorité devaient se concrétiser. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame-Boonen.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, il me paraît utile, si vous le permettez, de commencer par un bref historique.

Nul n'ignore que la politique des handicapés, matière personnalisable s'il en est, a été confiée en 1989 aux Communautés. Le 27 juin 1990 déjà, la Communauté flamande a voté un décret introduisant un critère de domiciliation des personnes en région linguistique néerlandophone ou à Bruxelles-Capitale—c'est l'article 39; remarquez au passage l'absence du terme «Région» dans le texte du décret flamand, ce qui ne semble pas être vraiment une distraction—pour bénéficier des aides et subsides du Fonds flamand pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Le 3 juillet 1991, la Communauté française a, à son tour, adopté un décret relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et a défini, dans son chapitre 1^{er}, les conditions d'accès au bénéfice des prestations pour personnes handicapées.

Parmi ces conditions est prévue celle de la résidence mais dans le sens de ce que prévoyait précédemment la loi nationale, à savoir une résidence effective depuis cinq ans en Belgique pour bénéficier des prestations sociales, et ce par opposition aux nonrésidents.

Il est essentiel et évident pour les signataires des accords de la Saint-Quentin que les critères qui conditionnent l'accès des personnes aux services et aux institutions pour personnes handicapées soient les mêmes à l'intérieur de la Communauté française. Ce point de vue a été confirmé lors de la discussion en commission de l'article 3 du même décret, lorsque la Ministre-Présidente de la Communauté française, répondant à une intervention, déclara: «Les normes déterminant les critères d'accès seront maintenues au niveau communautaire et ce pour éviter que soient créées des barrières pour les personnes entre la Wallonie et Bruxelles».

Depuis les accords de la Saint-Quentin, et plus précisément depuis le vote de l'article 3 du décret II du 19 juillet 1993, la politique des handicapés est transférée à la Région wallonne et à la COCOF à l'exception des normes relatives à la fixation des catégories de personnes handicapées qui sont prises en charge.

En Région bruxelloise, la COCOF — dans son décret du 11 mars 1994 — ne requiert pas des personnes handicapées l'application d'un critère de domiciliation. Lors du vote de ce décret, mon groupe avait largement contribué à ce qu'aucune condition de résidence ne soit requise dans le chef du personnel s'occupant des personnes handicapées — contrairement au

groupe PRL qui avait déposé deux amendements signés par M. Philippe Smits et Mme Marion Lemesre, demandant que les personnes s'occupant des handicapés soient domiciliées dans les dix-neuf communes — ni dans la définition générale ni via les conditions d'administration particulières. Nous redoutions qu'en commençant par le personnel, on en arrive aux personnes handicapées elles-mêmes.

Le 7 octobre 1994, le Conseil régional wallon a déposé un projet de décret relatif à l'intégration des personnes handicapées, qui requérait — article 16 — que le bénéficiaire satisfasse à la condition de résidence sur le territoire de la Région de langue française, à savoir la Région wallonne.

Ce projet suscita de très vives réactions et tout particulièrement au sein du PSC bruxellois.

Le groupe PSC estime que l'application de telles conditions va totalement à l'encontre de la Constitution belge — qui rejette toute discrimination — et de l'esprit des accords de la Saint-Quentin.

Le projet de décret du Conseil régional wallon précité risquait, dans sa première mouture, d'exclure concrètement un ensemble de personnes du bénéfice de leurs droits sociaux et bafouait le principe de la libre circulation des personnes en Europe, à savoir le libre choix par les personnes handicapées des institutions auxquelles elles souhaitent recourir.

Le groupe PSC a pris une part active à la suppression de la discrimation contenue dans le projet de décret wallon vis-à-vis des Bruxellois.

Un projet d'accord de coopération à conclure entre les Ministres bruxellois et wallon compétents en cette matière a alors été élaboré. Il vise à garantir la libre circulation des personnes handicapées entre la Wallonie et la Région bruxelloise. Le décret Taminiaux a, à la suite d'un accord, été amendé par le Gouvernement wallon. A ce jour, ledit décret wallon amendé a été examiné en commission et devrait, suivant nos informations; être approuvé en séance plénière le 2 avril prochain. Il prévoit une condition de résidence en Région de langue française, ce territoire étant toutefois élargi au territoire de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre d'un accord de coopération.

Je tiens à rappeler à M. de Patoul que, à part de timides remarques, lors de la fameuse réunion de commission à Namur, il a finalement donné son accord.

M. Serge de Patoul. — C'est inexact, Madame. Vous savez que nous n'avons pas marqué notre accord. Il faut être correct.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — J'étais présente lors de cette réunion à Namur. Vous n'avez pas le moins du monde réagi...

M. Serge de Patoul. — J'ai réagi. J'ai expliqué notre point de vue. Il n'y a pas eu d'accord.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Ne dites pas n'importe quoi. Vous passez pour un matamore quand tout est terminé mais, lorsque vous êtes en réunion de commission, vous êtes un petit garçon bien gentil! Vous vous contentez de quelques petites remarques. Plusieurs de mes collègues étaient présents et je ne suis donc pas la seule à avoir cette opinion.

M. Serge de Patoul. — Il est vrai que je suis courtois en permanence, ce qui est peut-être une erreur. Je pense néanmoins qu'en politique, il s'agit d'une qualité. Nous avons exprimé notre point de vue. Il n'y a pas eu d'accord, ni de vote. J'ai sous les yeux le bulletin des travaux de notre Assemblée. Je le citerai tout à l'heure, pour que ce soit très clair pour tous. Une décision avec vote n'est jamais intervenue...

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — A partir du moment où l'on a demandé si tout le monde était d'accord, vous

auriez dû vous manifester. Vous n'avez pas demandé de vote. Vous n'avez rien demandé du tout. Il ne faut pas revenir en arrière sur un silence quand même assez particulier...

M. Serge de Patoul. — J'ai clairement exprimé notre point de vue. Ne reconstituez pas l'histoire selon votre interprétation.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Je ne reconstitue pas l'histoire. J'ai des oreilles pour entendre et des yeux pour voir.

M. Serge de Patoul. — Par contre, en ce qui vous concerne, votre discours du matin et celui de l'après-midi étaient différents.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Pas du tout. Moi, j'avais obtenu ce que je voulais, à savoir l'amendement à l'article 16. Il est bien évident qu'à partir du moment où j'ai obtenu un amendement qui répondait à mes préoccupations, j'ai changé d'attitude, Monsieur de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Il ne modifie pas fondamentalement le problème de la domiciliation.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Vous savez très bien que si.

Le procès-verbal de la réunion de Namur fait état de ce que je viens de dire, d'un accord unanime qui n'a été contesté par aucune des parties en présence.

M. Serge de Patoul. — Est-ce le procès-verbal de notre Assemblée?

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — C'est le procèsverbal de ce qui s'est passé à Namur, réunion à laquelle vous participiez.

M. Serge de Patoul. — Est-ce le procès-verbal de notre Assemblée?

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Non, mais cela veut-il dire que votre silence dans une autre Assemblée n'est pas significatif?

M. Serge de Patoul. — Je vais vous lire le procès-verbal de notre Assemblée: «la commission a entendu un exposé de M. Eric Maron. Au terme d'un échange de vues et moyennant l'adoption d'une modification de l'amendement de MM. Borremans et Lefèvre, la discussion a été clôturée».

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Vous jouez sur les mots. Vous essayez de vous faire passer pour autre chose que ce que vous êtes. Je poursuis.

M. Serge de Patoul. — Y-a-t-il eu un accord de notre part clairement indiqué dans le procès-verbal? Non.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Pourrais-je continuer mon intervention, Monsieur le Président?

M. le Président. — Bien sûr, Madame. Comme vous semblez être en désaccord, je laisse développer les deux points de vue.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — L'avant-projet d'accord de coopération actuellement discuté nous agrée sous une double condition sur laquelle nous insistons.

Premièrement, nous demandons qu'il y ait simultanéité entre l'accord de coopération entre les pouvoirs hérités de matières communautaires relatives aux personnes handicapées — Région wallonne et Commission communautaire française — et le vote du décret wallon afin d'éviter toute incertitude pour les personnes concernées au sein même de la Communauté française quant à l'application de l'article 16 du décret wallon.

Deuxièmement, nous souhaitons que l'accord de coopération entre la Région wallonne et la COCOF spécifie que tant qu'il n'existe pas d'accord de coopération avec la Communauté flamande, la Région wallonne et la COCOF s'accordent pour prendre en charge, dans les institutions et services situés sur leurs territoires respectifs, les personnes qui ne sont pas domiciliées en Wallonie ou à Bruxelles, en précisant bien que cette revendication est beaucoup plus large que le seul problème des francophones résidant en périphérie bruxelloise. Le PSC tient à souligner que les matières personnalisables ne supportent pas l'application sans discernement du principe de territorialité. Ce principe, qui s'applique pleinement lorsqu'il s'agit d'institutions mais non lorsqu'il est question de personnes, doit assurer la libre circulation de celles-ci.

Rappelons, par exemple, que le Ministre Harmel est chargé des transports scolaires avec un budget de 30 millions pour ce faire. Ces transports scolaires sont destinés à véhiculer des enfants handicapés issus notamment de la périphérie.

Le groupe PSC s'inquiète de savoir ce qu'il adviendra des francophones handicapés domiciliés en Flandre et fréquentant les institutions bruxelloises francophones ou wallonnes. A ce propos, il faut le souligner, cette problématique est antérieure aux accords de la Saint-Quentin — que le FDF/PRL se plaît à critiquer — et date de la communautarisation de la politique en matière de personnes handicapées. Comme nous l'avons rappelé au début de notre intervention c'est le décret de la Vlaamse Gemeenschap du 27 juin 1990 qui a établi un critère de domiciliation en Communauté flamande. A cette date, si ma mémoire est bonne, la Communauté française, présidée par le FDF, ne s'est pas montrée assez forte, assez exigeante...

M. Serge de Patoul. — Votre parti ne faisait-il pas partie de la majorité?

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — ... vis-à-vis de la Communauté flamande pour imposer qu'aucun critère de domiciliation dans l'une ou l'autre Communauté ne soit prévu.

Il nous semble qu'il ne faut pas oublier un passé proche d'ailleurs pour ne pas faire trop belle la part de ceux qui aujourd'hui critiquent la situation actuelle et dont la mémoire est, nous semble-t-il, un peu courte.

L'accord de coopération qui devra être conclu entre les deux communautés française et flamande — mon groupe estime en effet que la communauté française doit parler d'une seule voix, Région wallonne et COCOF — aura cependant une portée plus large que celui que Bruxelles a conclu avec Namur.

Outre les aspects de libre circulation et de flux financiers, les Communautés française et flamande devraient s'accorder une délégation réciproque, notamment en matière de définition du handicap.

Dernier point, la problématique des transferts budgétaires. Mon groupe se réjouit que le projet d'accord de coopération Région wallonne-COCOF tente de le régler. Le calcul se baserait sur la situation existant à une date déterminée. Cette date a-t-elle été arrêtée?

Ainsi, les Wallons continueront à payer pour les Bruxellois qui fréquentent leurs institutions et réciproquement les Bruxellois paieront pour les Wallons qui se rendent à Bruxelles. Chaque année, un bilan serait dressé. Si par exemple, d'après nos informations, le nombre de personnes handicapées bruxelloises fréquentant les institutions wallonnes augmentait, Bruxelles paierait la différence et réciproquement et sans que cela ne soit trop difficile pour l'administration.

Pour mon groupe, il faut néanmoins éviter que ce procédé de compensation ne débouche sur des comptes d'«apothicaire» mais que les flux financiers soient effectués à partir d'un certain ordre de grandeur.

Le PSC est attentif en effet à ce que la mise en place de ce mode de calcul entre la Région wallonne et la COCOF ne débouche pas sur une comptabilité, le cas échéant, au cas par cas. Je me permettrai encore, puisque le sujet s'y prête, de rappeler ici l'urgence qu'il y a à signer l'accord de coopération prévu à l'article 11 du décret de transfert devant créer un outil de concertation, à savoir « un comité de coordination des politiques sociales et de santé ». Le Ministre-Président peut-il nous dire où en est ce projet d'accord?

Enfin, en conclusion, je tiens à proclamer toute l'importance qu'a pour mon groupe la défense du principe de la libre circulation des personnes, en ce compris les personnes handicapées. Nous resterons extrêmement vigilants à ce que ce principe ne soit pas mis à mal par des réglementations et ce, dans le respect des principes qui ont sous-tendu toutes les discussions qui ont précédé les accords de la Saint-Quentin. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, je n'ai pas à répondre ici au nom de la majorité wallonne. Ceux qui connaissent ma conception du fédéralisme et de l'évolution des structures de l'Etat admettront que je ne peux qu'observer avec inquiétude les tendances au repli régional dans le chef de certains de nos amis wallons. Ce n'est pas nouveau. Cependant, dans cette affaire particulière — et c'est fondamental — l'attitude de la majorité dans cette Assemblée a toujours été de ne pas rentrer dans le jeu de ce repli régionaliste. De plus, nous avons pris toutes les mesures — vous l'avez reconnu — pour garantir les intérêts des handicapés bruxellois. Je souhaite que ce débat ne laisse pas supposer que tel n'est pas le cas.

Pour ma part, je souhaite ne pas prendre les gens comme otages de nos tensions régionalistes communautaires.

En sa qualité de membre de la Commission de Coopération, M. de Patoul est bien au courant de ce qui s'est passé en la matière. Il a entendu la proposition émise par le Ministre Taminiaux d'amender l'article 16. Comme vous vous en doutez, cet amendement résulte d'une longue négociation que nous avons menée, le Ministre Taminiaux et moi-même. J'ai tenté de le persuader des risques que nous faisait courir l'adoption du décret original. M. de Patoul aura également compris que lors de cette réunion, à Namur, le principe de libre circulation des personnes handicapées a été réaffirmé. Malgré certaines réactions et des difficultés à convaincre les uns et les autres, le résultat est tout à fait positif.

J'ai appris qu'il y avait unanimité au sein de la Commission des Affaires sociales de la Commission Communautaire Française sur cette proposition d'amendement. J'ai entendu avec intérêt la polémique engagée par M. de Patoul en la matière. Je n'interviens pas.

L'article 16 du projet de décret wallon, tel qu'il a été amendé, élargit son champ d'application au territoire de la Région de Bruxelles.

Ma réponse pourrait s'arrêter ici, étant donné tout ce qui s'est dit ici. M. De Coster et Mme Willame se sont fait les chantres de notre accord. Cependant, il me paraît important d'approfondir cette question.

Lors de mon intervention — et M. de Patoul l'a rappelé — je m'étais personnellement engagé à garantir cette libre circulation. J'ai d'ailleurs donné des instructions afin que les handicapés des communes périphériques, les handicapés de la Région flamande puissent avoir accès à nos équipements, à nos institutions, à nos infrastructures. Par ailleurs, selon moi, il sera possible, à terme, de signer un accord de coopération qui permettra la prise en charge des personnes handicapées francophones domiciliées en Flandre. En attendant, des instructions claires et précises, notamment au Fonds d'intégration des personnes handicapées, ont été données pour qu'elles soient prises en charge à Bruxelles. C'est aussi valable pour les instituts médicopédagogiques.

On a parlé du droit du sol. La condition relative au domicile n'a pas été inventée par M. Taminiaux. Il s'agit en fait d'un critère qui existait dans la législation du Fonds 81, ainsi que dans de nombreuses dispositions réglementaires de la Communauté française entre autres. Je songe à l'octroi du minimex, aux agences locales pour l'emploi, aux services d'aides familiales.

Ce critère est présent dans beaucoup de législations. Pour ne pas répéter les bons arguments avancés suite à l'interpellation de M. de Patoul, je dirai que les Wallons sont maîtres de leur destin. Nous devons choisir maintenant entre deux stratégies: ou bien une stratégie d'affrontement direct et, si nous avions répondu à M. Taminiaux que nous ne voulions rien entendre, je ne suis pas sûr que le résultat aurait été aussi bon que celui que nous avons obtenu aujourd'hui, ou bien persuader les Wallons. Je reste partisan d'un dialogue, d'une stratégie de persuation et d'argumentation.

A M. Hasquin qui s'est autorisé à me donner quelques leçons en matière de relations communautaires ...

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Toujours!

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Je ne dis pas absolument cela par souci de me disputer.

Mme Marie Nagy. — Ce n'est pas le moment.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — A M. Hasquin je répondrai que je suis inquiet car ajourd'hui, je distingue trois sortes de gens dans le paysage politique belge, et ceci toujours en rapport avec les aspects institutionnels et communautaires.

La première catégorie comporte ceux qui ont adopté sans nuance la principe de la territorialité, donc l'approche régionale de notre fédéralisme. Il s'en trouve dans tous les partis; peu parmi les Bruxellois, plus en Flandre et en Wallonie.

La deuxième catégorie comprend ceux qui ont choisi le scénario bipolaire, la radicalisation communautaire. En son nom, avec jubilation et beaucoup d'exhortations, ils plaident pour le ciment communautaire francophone par exemple.

Je crois appartenir à la troisième catégorie: elle rassemble ceux qui croient que le fédéralisme que nous devons construire n'est pas un fédéralisme d'affrontement, ni fondé sur l'appartenance à la Région ni fondé sur la Communauté. Par conséquent, nous devons nous employer à trouver des accords de coopération, diverses formules de collaboration tant avec la Région wallonne qu'avec la Région flamande, également entre les organes communautaires.

Mais, Monsieur Hasquin, je crois qu'en s'affirmant défenseur de la Communauté française, nous devons tenir compte du fait que la Communauté française est constituée de Bruxellois et de Wallons, beaucoup de Wallons. Si nous nous inscrivons dans cette logique de défense de la Communauté, nous ne pouvons l'assurer qu'en bon dialogue avec les Wallons. Sans cela, il s'agirait de la méthode Coué.

Si, face à nous, certains Wallons sont tentés par des dérives, que je condamne aussi, vous le savez, c'est dangereux. Il y a donc un risque à choisir la logique d'affrontement en donnant des leçons aux Wallons. Il vaut mieux choisir la voie de cette coopération, de ce dialogue que nous avons entamé avec les Wallons. En effet, je sais qu'un conflit avec les Wallons, le fait de donner des leçons aux Wallons au nom de la Communauté française que nous défendons légitimement, peut conduire à une accélération du repli wallon.

J'ai vu de nombreuses fois M. Taminiaux; je l'ai persuadé qu'il n'y avait pas dans notre chef une volonté de nuire aux intérêts des Wallons, mais une volonté de défendre les intérêts de la Communauté française. Tout cela suppose une approche davantage fondée sur la persuasion, l'échange et l'argumentation que sur des effets de tribune consistant à condamner les Wallons, même si nous avons raison de nous inquiéter des risques de dérive.

Je crois qu'il faudra rapidement signer cet accord de coopération. J'estime que nous sommes arrivés à un résultat qui, je le dis pour que ne subsiste aucune ambiguïté, assure au mieux les intérêts des handicapés de Bruxelles.

Imaginez le scénario de l'affrontement! Je ne suis pas sûr que l'article 16 aurait été modifié. Que se serait-il passé? Tout ce à quoi nous croyons, tout ce pour quoi nous nous battons, se serait trouvé en danger. Aussi, nous devons choisir la méthode: soit nous voulons absolument convaincre les Wallons qu'ils ne peuvent adopter aucune mesure, ni prendre aucune initiative — auquel cas nous accréditerions la thèse d'un certain nombre de Wallons selon laquelle il faut se replier en ordre organisé —, soit nous essayons de les persuader de la nécessité d'une coopération.

En ce qui me concerne, je crois qu'il est positif que le FDF et le PRL aient jugé bon de se marier dans les conditions que l'on sait. En effet, nous aurons ainsi du côté wallon aussi — du moins, je suppose que cela se passera de cette façon — un seul et même parti. Je serai attentif à l'avenir à l'attitude du PRL wallon.

Je crois qu'il s'était abstenu...

M. Hervé Hasquin. — En Communauté française, la féderation a eu la même attitude que la nôtre ici.

Puisque vous m'avez interpellé tout à l'heure, Monsieur le Président, je tiens à vous dire ceci. Tout d'abord je n'ai pas évoqué les Wallons; j'ai évoqué le parti socialiste. Ensuite, je trouve extraordinairement abusif que vous-même partiez du principe qu'il y a coïncidence entre le PS et la Wallonie; l'un ne recouvre pas encore tout à fait l'autre!

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Je n'ai jamais prétendu cela! Nous savons que les risques de repli existent dans toutes les formations y compris dans votre parti; je pourrais d'ailleurs me référer à certaines déclarations de personnalités de votre parti.

Ces tentations de repli s'expriment parfois avec plus de vigueur dans certains partis que dans d'autres. Mais nous aurions tous intérêt à être attentifs, chacun dans notre maison, aux risques existants.

Quant à la scission de l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvorde, je crois m'être exprimé clairement sur ce point. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à l'interpellateur.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'enregistre la réponse du Président du Collège concernant le problème des personnes handicapées situées en périphérie et en Flandre. J'espère que le Ministre aura suffisamment d'influence pour faire passer ces inquiétudes face à la tendance régionaliste.

Je voudrais également apporter quelques précisions car force est de constater que l'essentiel de ce qu'ont dit les différents groupes PS, PSC et ECOLO a consisté en attaques contre le FDF!

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Ce n'était pas du tout l'essentiel!

M. Serge de Patoul. — Je ne reviendrai pas aux critiques personnelles, car, en général, elles sont le signe du fait que l'on manque d'arguments.

Je pense que c'est un peu navrant.

Je voudrais préciser qu'en Bureau élargi, ces trois partis ont estimé qu'il ne fallait plus que la motion de conflit d'intérêts fasse partie de notre ordre du jour. Je voudrais aussi souligner que les bulletins de nos travaux, qui me paraissent être la référence à utiliser dans notre Assemblée, n'ont pas été utilisés en l'occurrence, et cela me paraît symptomatique. D'ailleurs, afin que ce soit clairement repris dans le compte rendu, je voudrais en lire...

M. le Président. — Monsieur de Patoul, comme il importe de respecter de part et d'autre les textes émanant des administrations concernées qui relatent les débats, il serait bon qu'en tant que Président, je lise les différents comptes rendus de ces discussions. Ensuite tout le monde pourra apprécier.

Il existe un *Bulletin des travaux* rédigé par nos services et qui, sur ce sujet, se clôture par la phrase suivante: «La Commission a entendu un exposé de M. Eric Maron. Au terme d'un échange de vues et moyennant l'adoption d'une modification à l'amendement de MM. Borremans et Lefèvre, la discussion a été clôturée.»

J'ai également sous les yeux le Bulletin des travaux rédigé par le Conseil régional wallon pour une réunion présidée à Namur par M. Burgeon. Ce compte rendu ne mentionne pas grand-chose de différent. Finalement, on s'apercevra que les différents textes ne se contredisent guère. Je vous donne lecture de ce compte rendu: «Projet de décret relatif à l'intégration des personnes handicapées. La Commission a entendu un exposé de M. Maron. Après avoir procédé à un large échange de vues sur l'article 16 du projet de décret susmentionné, M. le Ministre Taminiaux a proposé de modifier le paragraphe premier de l'amendement en ajoutant in fine du premier tiret libellé comme suit: «être domicilié sur le territoire de la Région de langue française» les mots suivants «ou dans la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre d'un accord de coopération». Cette proposition a reçu l'assentiment de l'ensemble des membres présents.»

Tel est donc le procès-verbal dressé par ceux qui avaient la responsabilité, dans le cadre de l'alternance, de la réunion de Namur.

Enfin, je dispose du projet de procès-verbal, dressé par nos services, de la réunion de la Commission réunie à Namur. Je vous en lis la conclusion: «Le Président M. Burgeon en conclut que les inquiétudes des uns et des autres sont rencontrées. La séance est levée à 15 h 52.»

Voilà donc les textes devant lesquels je me trouve pour interpréter, en tant que Président, les décisions prises à Namur. C'est tout ce que je voulais verser objectivement dans le débat.

M. Serge de Patoul. — Cela me paraît très clair.

Je voudrais terminer mon intervention en soulignant qu'il est évident que l'amendement proposé à Namur a amélioré le texte original. D'ailleurs, nous n'avons jamais dit l'inverse. Mais ce que nous disons très clairement c'est qu'il subsiste un problème, à savoir cette condition de domiciliation. Nous estimons tout aussi clairement qu'il y a dans ce processus des prémisses qui pourraient être prises en référence dans d'autres dossiers, entre autres, celui de la régionalisation de la sécurité sociale qui sera sans doute au centre des discussions de la campagne électorale.

- M. Jacques De Coster. Je désire vous poser une question, Monsieur de Patoul. Vous parlez de textes, mais l'important, c'est le sort des personnes handicapées. Lorsque l'accord de coopération sera adopté, tel qu'il nous a été exposé hier et tel qu'il a reçu l'assentiment de M. Smal, membre de votre groupe, pourrez-vous citer un seul exemple prouvant que le sort et la subsidiation des handicapés seront moins favorables qu'auparavant?
- M. Serge de Patoul. Monsieur De Coster, le système mis en place conforte le fait que la Région de Bruxelles est limitée aux dix-neuf communes.
- M. Jacques De Coster. Je ne parle pas du plan institutionnel, Monsieur de Patoul, mais du sort des handicapés.
- M. Serge de Patoul. Vous confortez le fait que les francophones de la périphérie seront traités comme des néerlandophones, et cela me paraît être une question politique essentielle.
- M. Jacques De Coster. Qu'en sera-t-il des handicapés, Monsieur de Patoul? Leur sort sera-t-il moins favorable qu'auparavant?
- M. Serge de Patoul. J'ai pris acte de la réponse du Président Picqué quant aux handicapés de la périphérie.
- M. Jacques De Coster. Votre intervention était purement politicienne. Vous ne vous souciez nullement du sort des personnes qui sont vraiment concernées, c'est-à-dire les handicapés eux-mêmes. D'ailleurs, vous n'étiez pas présent en Commission hier.

M. Serge de Patoul. - Le Ministre non plus!

Nous nous intéressons aux 200 000 francophones habitant la périphérie, Monsieur De Coster. Il s'agit ici d'une partie de la population habitant la périphérie, mais aussi des francophones habitant en Flandre. Nous considérons que ces personnes font partie de la Communauté française, et la régionalisation a pour conséquence de pratiquement les en exclure. Nous ne pouvons nous en occuper que par le biais d'accords de coopération qui, d'une manière ou d'une autre, concrétisent le droit du sol.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL DUPONCELLE A
M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE,
CONCERNANT LES PROBLEMES ET LES
RETARDS LEGISLATIFS SURVENUS DANS LA
POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'AIDE AUX
PERSONNES HANDICAPEES

Discussion

- M. le Président. La parole est à M. Duponcelle pour développer son interpellation.
- M. Michel Duponcelle. Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, on a beaucoup parlé, ces derniers jours, des personnes handicapées, et ce n'est que justice. Cette compétence, qui absorbe une partie importante de notre budget, a souvent été écartée de nos discussions. Notre débat de ce jour rétablit en quelque sorte un certain équilibre à cet égard.

Comme je l'ai dit au cours de ma précédente interpellation, il est plus facile de critiquer le voisin que d'œuvrer dans son jardin. Pendant que nous discutons de ce qui se passe en Wallonie, il ne faut pas oublier que la situation des personnes handicapées à Bruxelles pose également des problèmes.

Première constatation : pour que les politiques relatives aux personnes handicapées puissent se poursuivre dans une logique cohérente, pour que les deux Régions maintiennent un service efficace en la matière, il a été prévu, lors des transferts, la création d'un comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé.

Monsieur le Ministre, je vous ai déjà interrogé plusieurs fois sur la création de ce comité. Or, nous approchons de la fin de la législature et, tel Sœur Anne, je ne vois toujours rien venir! Je crains qu'en fait, nous ne voyions jamais rien venir. Ce comité est pourtant essentiel, non seulement pour le libre accès des personnes handicapées, mais également pour la libre circulation entre nos deux Régions des travailleurs de ce secteur. Cette libre circulation des travailleurs faisait d'ailleurs partie des accords de transferts.

Outre cette coordination entre nos deux Régions, d'autres problèmes se posent, notamment l'absence de dépôt d'un décret en matière sociale. A l'initiative du FDF, on a beaucoup discuté du décret wallon en matière d'accueil des personnes handicapées. Mais pendant ce temps, nous ne discutions pas de la réforme du Fonds 81 à Bruxelles. Etant donné la fin de la législature, il est évident que cette réforme n'aura pas lieu et que l'ancienne législation restera en vigueur. Toutes les espérances éveillées dans ce secteur depuis deux ans, toutes les promesses faites resteront sans suite.

Hier, en Commission, j'ai manifesté mon inquiétude face aux difficultés que les non-Bruxellois peuvent rencontrer au sein de nos institutions en raison de ces retards de législation. Dans votre intervention précédente, vous nous informiez, Monsieur le Ministre, que vous aviez donné instruction à l'administration d'accueillir les francophones de la périphérie au sein de nos institutions. Comment cela est-il possible dans le cadre du Fonds 81 puisque le règlement défendu par le FDF nécessite l'intervention du gouverneur? Or le gouverneur du Brabant flamand n'étant plus le nôtre depuis la scission du Brabant, des difficultés d'inscription sont survenues. Notre législation devait donc être modifiée, mais elle ne l'a pas été. Pourriez-vous donc me fournir des informations à propos de ce Fonds?

Lors de la discussion relative au Fonds 81, le Ministre compétent de l'époque, M. Gosuin, a refusé de discuter des services d'accompagnement, prétextant que ce débat aurait lieu ultérieurement. La fin de la législature étant proche, nous n'aurons plus le temps d'en discuter, alors que des arrêtés seront pris par le Conseil régional wallon.

Le Fonds de reclassement social a subi le même sort. Un décret a été voté, mais il n'est toujours pas appliqué. Le seul souci de certains membres de la majorité a été de procéder à des nominations au sein de la structure. Mais la réforme de la législation et du fonctionnement des institutions n'a pas été discutée. Il est plus facile de s'occuper de ce qui se passe chez le voisin que de définir une politique!

Je ne reviendrai pas sur la discussion des accords de coopération puisque j'en ai déjà suffisamment parlé. J'attirerai toutefois votre attention sur le fait que la solidarité entre la Région
bruxelloise et la Wallonie passe non seulement par nos institutions monocommunautaires, mais également par les institutions
bicommunautaires qui prennent de nombreux Wallons en
charge. Un accord de coopération devrait donc également être
prévu à ce niveau.

Bref, plusieurs législations, tant attendues par le secteur, ne verront donc pas le jour. Plusieurs services, notamment les services d'accompagnement, sont laissés en rade, et beaucoup s'en inquiètent. Lors de mes contacts avec les responsables de ces institutions, ceux-ci regrettent que la Communauté française ne se soit pas occupée de la gestion de ces matières durant des années et qu'elle les ait laissés se débrouiller. Ils avaient mis beaucoup d'espoirs dans leur transfert à la COCOF, mais la majorité — dont le FDF fait encore partie — n'y a pas non plus géré ces matières. A la fin de cette législature, la situation de certaines institutions bruxelloises est devenue catastrophique. Monsieur le Ministre, Président du Collège, comment envisagez-vous de remédier à cette situation? (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, la problématique des personnes handicapées est aujourd'hui au centre des préoccupations de notre Assemblée. Les institutions avaient eu beaucoup d'espoir, et nous avons tout fait pour leur en donner, lorsque cette manière a été transféréé dans le cadre des accords de la Saint-Ouentin afin d'assurer aussi un refinancement.

Notre Collègue, Mme Willame a largement exposé, et avec passion, la position de mon groupe relativement aux questions liées aux transferts de compétence.

Nous voudrions pour notre part épingler quelques préoccupations importantes quant à l'actuelle politique de la COCOF en ces matières pourtant essentielles que sont l'accueil et l'aide aux personnes handicapées. En effet, si on ne peut pas nier qu'un certain effort est fourni, les échos du secteur font parfois apparaître de fortes, inquiétudes, particulièrement quant au caractère transitoire de nombreuses mesures.

Dans le cadre du vote ACCF du budget 1995, à cette tribune, nous avions déjà posé différentes questions. Nous souhaiterions en réitérer certaines et en rajouter d'autres.

Tout d'abord, en matière d'aide précoce : il existe un décret voté en commission française, dont la COCOF hérite théoriquement. Ce décret n'a néanmoins jamais été suivi de mesures d'application. Je voudrais dès lors savoir quelles sont les intentions du Collège et si un nouveau décret est en préparation.

De plus, le Ministre-Président peut-il m'expliquer la diminution progressive du budget affecté à l'aide précoce, diminution contraire aux engagements pris par le Collège en application de la philosophie des accords de la Saint-Quentin?

Le Ministre peut-il nous dire combien de services d'aide précoce sont concernés et quels montants ont été engagés en 1994 dans ce secteur?

Le deuxième point est relatif aux services d'accompagnement.

Comme pour l'aide précoce, un décret de la communauté française existe, mais n'a jamais été suivi de mesures d'application. Quid donc d'une éventuelle réglementation en la matière?

De plus, nous rappelons que nous n'avons toujours pas compris la diminution du budget affecté aux services d'accompagnement.

En effet, comme nous le disions en décembre dernier, tous les pays européens investissent dans ce mode d'approche transversale qu'est l'accompagnement de la personne handicapée qui doit, par ce processus, devenir autonome sur le plan de son emploi, de son logement, de son transport, de sa vie affective. A terme, et outre le fait que la personne handicapée est reconnue en tant que personne à part entière, ce mode d'accompagnement doit représenter une économie puisqu'il n'y a plus lieu de subsidier celle-ci via un atelier protége ou une maison d'accueil.

Ne faudrait-il pas, dès lors, accorder au contraire des moyens complémentaires pour l'ensemble des services, au prorata par exemple du volume d'activités? Pourquoi ne pas envisager des dispositions transitoires dans l'attente d'une décision de fond sur la législation, comme cela a été fait dans d'autres secteurs hérités de la communauté française, par exemple en ce qui concerne la toxicomanier et ces soins palliatifs? Le Ministre-Président peut-il nous expliquer son point de vue?

Troisièmement, où en est-on en matière d'IMP?

Ceux-ci, il est vrai, avaient été délaissés dans le passé. Le Ministre peut-il dire ce qu'il en est de la promesse d'un décret dans le respect du règlement qui fut voté en décembre 1993 et qui prévoyait entre autres des pénalités en cas de retard dans le paiement des subventions? D'après nos informations, un arrêté transitoire aurait été pris en collège.

De plus, comment le Ministre-Président compte-t-il éviter qu'il y ait un vide juridique entre la fin de la présente législature et la mise en place de la nouvelle majorité?

M. le Président. — Monsieur Lemaire, avez-vous transmis vos questions au Ministre-Président?

M. Michel Lemaire. — Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — vous intervenez dans l'interpellation d'un de vos Collègues qui, en vertu du Règlement, a transmis la synthèse de son intervention au Ministre-Président, ce qui lui permettra de répondre. Comme vous posez d'autres questions que celles prévues dans le développement de l'interpellation, vous mettez le Ministre-Président dans l'impossibilité de vous répondre valablement. Normalement, vous devez vous limiter à l'objet de l'interpellation de M. Duponcelle.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, je suis, en effet, quelque peu ennuyé par les questions de M. Lemaire. Je comprends son intérêt pour les matières qu'il évoque, mais il me demande des chiffres précis et des intentions sans m'avoir donné l'occasion de préparer mes réponses. Nous essayerons de répondre à ses questions par un autre canal.

M. le Président. — Par écrit, peut-être.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Par exemple.

M. le Président. — Monsieur Lemaire, poursuivez, je vous prie. Je vous demande cependant de tenir compte de ma remarque pour l'avenir.

M. Michel Lemaire. — Certainement, monsieur le Président. Le dernier point important, Monsieur le Ministre-Président, concerne le Fonds bruxellois pour l'Intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées. Où en est la mise en œuvre du décret voté le 11 mars 1994? Peut-on savoir où en sont les contacts qui ont été pris avec le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon quant à la dissolution de ce Fonds? Où en est le Conseil consultatif? Nous souhaitions deux sections distinctes, l'une traitant du Fonds 81, l'autre de l'intégration sociale et professionelle des personnes handicapées car les interlocuteurs, les pouvoirs organisateurs, les syndicats et les destinataires ne sont pas les mêmes. Quid encore de la gestion du Fonds actuellement encore communautaire et de la défense des intérêts bruxellois? Qu'en est-il de la revalorisation de ce secteur, légitiment hérité de la promesse de refinancement issu des accords de la Saint-Quentin?

Voilà, certes, beaucoup de questions, Monsieur le Ministre-Président. Je vous demande de bien vouloir excuser l'absence de rigueur dans la procédure utilisée. Je vous laisse avec plaisir le texte reprenant l'ensemble de mes questions pour vous permettre d'y répondre de manière précise.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, je me propose de lire avec tout l'intérêt qu'elle mérite la demande d'informations de M. Lemaire. Quelques réponses y ont déjà été données en commission lorsque nous avons évoqué le budget. Pour le reste, je lui transmettrai par écrit d'autres données plus ponctuelles.

J'en viens à l'interpellation. M. Duponcelle a parlé du Comité francophone de Coordination des politiques sociales et de santé. Il y a un blocage, c'est vrai; je l'avais d'ailleurs déjà fait remarquer. Ce blocage porte en fait sur la procédure de désignation des membres de ce comité. Comme vous le savez, j'avais fait une proposition tendant à revenir au même texte que celui du décret. Cette proposition n'a pas reçu l'aval du Gouvernement wallon.

Nous avons reçu une nouvelle proposition de sa part. Elle est actuellement en cours d'examen. Mais l'absence de concrétisation de ce comité n'empêche pas une entente très positive, notamment en ce qui concerne la libre circulation des personnes.

En ce qui concerne le retard apporté au dépôt du projet de décret relatif au Fonds 81, je vous rappelle qu'il était prévu de présenter l'avant-projet de décret en première lecture à la fin du mois de mars. Cette date se retrouve d'ailleurs dans les comptes rendus des travaux de la commission. Des contact ont été établis avec le secteur afin de faire démarrer la concertation. Je voudrais signaler à M. Duponcelle que le 22 décembre dernier, nous avons signé un arrêté de subventionnement pour les années 1994 et 1995 pour les IMP afin que, dans un premier temps, les établissements puissent fonctionner. Cet arrêté entraine une augmentation substantielle des moyens. Il impose également une gestion plus transparente.

Ces dernières semaines, dans le but de mieux connaître la situation, mon Cabinet a effectué, un état des lieux en ce qui concerne les établissements pour handicapés scolarisables. Par ce travail, il nous est possible de déterminer le taux d'augmentation du personnel éducatif, paramédical et d'assistance sociale, pour ces établissements, en 1995, et ainsi de dégager des pistes de réflexion à intégrer dans le décret. Cet état des lieux a surtout mis en évidence une situation que je qualifierai, de très mauvaise en ce qui concerne l'encadrement, et ce, par rapport aux normes de 1973.

Si on veut négocier sereinement un changement avec quelque partenaire que ce soit, celui-ci doit être dans une situation confortable et non dans une situation de survie comme celle dans laquelle se trouvent la plupart des IMP.

L'objectif de l'arrêté est de mieux redistribuer les subventions. Rien que pour les IMP scolarisables, il existe une vingtaine d'établissements. Si nous voulons leur permettre d'atteindre les normes de 1973, il faudra disposer de bien plus de moyens qu'actuellement. Cela représenterait avec le passage à l'horaire des 38 heures, 283 emplois, si on y ajoute les autres types d'IMP.

Une chose paraît certaine. Ni vous ni moi ne connaissons la situation réelle des établissements et surtout les moyens financiers raisonnables dont ils ont besoin pour accomplir, dans de bonnes conditions, le travail que nous attendons d'eux.

Vous vous plaignez que les choses aient tardé, mais vous savez dans quelles conditions et à quel moment ces transferts de compétences ont eu lieu.

Il a déjà été répondu en ce qui concerne le problème du décret wallon.

Quant à la situation des services d'accompagnement, il ne faut pas dramatiser. Pour cette année 1995, le renouvellement pour les six premiers mois au moins des subventions octroyées l'année passée sera proposé au Collège. Je n'ignore pas que certains services connaissent des difficultés liées notamment à des instructions de l'ONSS quant à un changement de commission paritaire, qui amène des surcoûts imprévus dans les charges de personnel.

J'en tiendrai compte de toute manière.

Je regrette autant que l'interpellateur les retards liés à la mise en place du Fonds bruxellois d'Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Je ne veux jeter la pierre à personne. Vous devez cependant savoir que cette mise en place concerne plusieurs instances gouvernementales et qu'elle implique des transferts de personnel et de nombreuses concertations, parfois difficiles. Enfin, je déplore d'autres retards dans les transferts de compétences.

Mais les choses ne sont pas simples et il est parfois préférable d'avancer lentement, mais sûrement.

La répartition budgétaire Communauté française — Wallonie — Bruxelles a également été évoquée en ce qui concerne les personnes handicapées de l'autre Région. L'aspect financier n'a cependant pas été évoqué. Je profite donc de l'occasion pour dire que des mécanismes de compensation annuels sont prévus et qu'ils ne seront mis en application qu'après qu'une Commission spécifique et paritaire — j'insiste sur ce point — aura marqué son accord.

Il faudra peut-être aussi réfléchir à l'éventualité d'accords similaires avec d'autres instances. La formation professionnelle risque en effet de faire aussi l'objet d'un débat. Sur ce point, c'est surtout la Région bruxelloise qui assure la formation de Wallons.

Pour ma part, j'espère qu'un tel débat ne sera pas entamé.

Mais, bien entendu, s'il devait avoir lieu, nous y serions plus à l'aise car, en la matière, nous dépendons beaucoup moins des Wallons. Si ces derniers voulaient un jour rouvrir l'ensemble des comptabilités de nos relations intracommunautaires, la formation professionnelle ne devrait pas être oubliée. Mais je ne pousse pas dans ce sens-là car je ne suis pas favorable à des replis institutionnels. Cependant, si nous devions en arriver à une telle situation, il est clair que des mécanismes de compensation semblables à celui qui a été imaginé pour les personnes handicapées devraient faire l'objet d'une réflexion.

En conclusion, si c'est le rôle de M. Duponcelle, en tant que membre de l'opposition, de traquer le Gouvernement avec vigilance, je lui dirai cependant que, si des retards existent, il convient de tenir compte des circonstances. Actuellement, je n'ai pas du tout le sentiment que la situation après le transfert soit moins bonne qu'avant, bien au contraire. Les services fonctionnent. Nous aurions pu accélérer un certain nombre de choses, mais ce n'était pas facile.

Je prends bonne note de l'intérêt, de la vigilance et des inquiétudes, de M. Duponcelle, mais il doit aussi savoir que chaque fois que nous le pouvons, nous tentons de rassurer le secteur en lui faisant part de nos intentions claires et précises. Les calendriers électoraux étant ce qu'ils sont, un risque existe de ne pas pouvoir accomplir tout ce que nous avions programmé, je le reconnais, mais, je le répète, j'accorde principalement mon attention au bon fonctionnement des services. Nous envisagerons les facteurs d'amélioration ultérieurement.

Je répondrai par écrit à d'autres questions qui m'ont été adressées et qui n'étaient pas en relation avec l'interpellation de M. Duponcelle.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MARC COOLS A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE, SUR LES NOMINATIONS ET PROMOTIONS PARTISANES A LA COMMISSION COMMUNAU-TAIRE FRANÇAISE

Discussion

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour développer son interpellation.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, j'avais envisagé cette interpellation avant l'annonce de la dissolution des Chambres. Après avoir hésité, mais connaissant les qualités intellectuelles du Ministre-Président et vu l'importance du sujet, j'ai finalement décidé de la présenter quand même aujourd'hui. Il me paraît en effet utile de délibérer du problème des nominations et des promotions partisanes au sein de notre Commission communautaire française comme peut-être demain dans d'autres institutions. A cet égard, j'espère que les prochains responsables des différents Gouvernements auront la volonté de procéder à une véritable dépolitisation de l'ensemble des administrations. A mon sens, un pacte conclu entre l'ensemble des forces politiques démocratiques pourrait assainir efficacement notre vie publique et permettrait un meilleur fonctionnement des différentes administrations.

En 1992, j'avais déjà dénoncé un premier train de trente-six primonominations à la Commission communautaire française.

Aujourd'hui, selon la presse, la même manœuvre est en train de se reproduire pour l'engagement de soixante-deux fonctionnaires destinés à l'Institut bruxellois de Formation professionnelle. Il est exact qu'un appel — de quinze jours — a été lancé dans le *Moniteur belge* du 30 décembre 1994. Cette date correspondant à la trêve des confiseurs, peut-être les lecteurs du Journal officiel ont-ils relâché leur attention. Mais les nominations qui feront suite à cet appel — lancé pour la forme — n'en seront pas moins partisanes puisque les trois partis de la majorité ont conclu une clé de répartition 50-25-25 pour ces postes. Il convient d'ailleurs de noter que cette clé vaut pour les engagements à la Commission et dans les « para-COCOF » mais qu'elle s'applique également aux promotions et à l'exercice de fonctions supérieures au sein de ces institutions.

Ayant eu la curiosité de consulter l'organigramme de la Commission communautaire française, j'ai constaté que quatre agents de niveau 1 y bénéficient des fonctions supérieures. Le service du personnel est doté d'un conseiller faisant fonction. Cet agent porte l'étiquette FDF. A la direction des Affaires générales et de la Chancellerie, il y a un secrétaire d'administration faisant fonction étiqueté socialiste. Un conseiller faisant fonction — socialiste également — travaille au service de l'Intégration, de la Cohabitation et de l'Instruction publique, et au service de l'Education permanente. Au département des Affaires culturelles, il y a un directeur d'administration faisant fonction, rangé sous l'étiquette PSC. Je n'ai pas trouvé d'autres agents faisant fonction. Il est significatif que nous retrouvions la même clé que celle que je viens de citer.

Le Ministre niera peut-être le fait que des nominations politiques ont été envisagées, ont été effectuées ou vont l'être à l'Institut bruxellois de Formation professionnelle. Pourquoi n'at-il pas été fait appel aux réserves de recrutement du SPR pour procéder aux engagements qui doivent être opérés au sein de cet institut?

Pourquoi l'ORBEm n'a-t-il fait aucun effort pour informer les demandeurs d'emploi sur ces engagements?

En effet, en cas d'ouverture de fonctions — soixante-deux postes, c'est important — il ne suffit pas de publier un appel, comme la loi le requiert, au *Moniteur belge*, il faut aussi, notamment via l'ORBEm, essayer d'informer le maximum de demandeurs d'emploi ou de personnes en situation de pouvoir introduire une candidature à ces fonctions.

Une fois de plus, des nominations partisanes vont s'effectuer dans un organisme dépendant de notre Commission. Une armée mexicaine va être créée. Demain — formateurs non compris — l'Institut bruxellois de Formation professionnelle comptera, tenant compte de la douzaine d'agents transférés du FOREm, un encadrement d'environ quatre-vingt personnes, là où selon le Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative — le GERFA — une vingtaine auraient suffi.

Cette fantaisie grèvera les finances de notre Commission d'une surcharge d'environ 136 millions de francs. Des moyens

qui auraient pu utilement être utilisés à des actions concrètes de formation ou de réinsertion professionnelle ou de manière générale, à aider nos concitoyens les plus défavorisés!

La dissolution des Chambres permettra peut-être, espéronsle, d'éviter un train de primonominations — une dizaine selon les rumeurs — au Fonds des handicapés.

Il est vrai que ce qui était annoncé pour l'Institut bruxellois de Formation professionnelle pourrait servir de précédent pour d'autres institutions.

Le PRL avait voté, en son temps, contre l'article du décret créant l'Institut de Formation professionnelle qui permettait d'y effectuer des primonominations.

M. Michel Duponcelle. — Pas le FDF!

M. Marc Cools. — Monsieur Duponcelle, ECOLO a voté les accords de la Saint-Michel dont l'Institut bruxellois de Formation professionnelle est une des conséquences.

Je parle pour le PRL, cela suffit à mon bonheur! Nos craintes se sont avérées fondées, ainsi que celles du groupe ECOLO qui, je crois, avait également voté contre ledit article. Nous ne pensions pas seulement à quelques fonctions de direction — car ces dernières ne peuvent parfois être remplies que par primonominations — mais aussi et surtout à l'ensemble du personnel de l'Institution.

Au siècle dernier déjà, Charles Gide prophétisait le danger d'un fonctionnarisme envahissant «qui finira par englober la majorité des citoyens et où les places conquises par népotisme ou favoritisme seront créées, non suivant les besoins des services, mais d'aprés le nombre de clients à caser».

Outre qu'elle fait souvent la part belle aux intrigants et qu'elle décourage les bons serviteurs, la politisation des services publics prive les Ministres de leurs conseillers naturels. Elle nuit aussi à la motivation des fonctionnaires.

On le constate actuellement au sein de notre Commission communautaire française où certains parachutages et changements d'attribution accordés à des fonctionnaires ont engendré un mauvais climat au sein de notre administration. Un de nos devoirs comme responsables publics — je sais que vous y êtes sensible, Monsieur le Ministre — est d'essayer de faire tout notre possible pour remotiver les fonctionnaires.

J'ouvre ici une parenthèse pour souligner que le nouveau règlement de travail que l'on a voulu imposer dans notre Commission communautaire française suscite également de nombreux remous. Ainsi, des fonctionnaires culturels, qui sont tenus d'assister à certaines manifestations se déroulant le soir, doivent obligatoirement emprunter les transports en commun. J'y suis favorable, mais cela n'est pas toujours possible, ni très motivant.

La Communauté française — dont vous avez été Ministre à une certaine époque, Monsieur le Ministre-Président — avec 92 p.c. des emplois de niveau 1 occupés par des socialistes, était, avant la création de notre Commission, l'exemple le plus typique de la politisation extrême d'une institution et de l'inefficacité qui en découle.

Mon souci est que la Commission communautaire française ne devienne pas, demain, une réplique de la Communauté française.

J'espère dès lors que toutes les forces politiques de cette Assemblée essaieront — sans doute après les élections régionales — d'élaborer un pacte relatif à la dépolitisation au sein de notre Commission communautaire française et des organismes qui y sont liés. Comme je le disais au début de mon intervention, un tel pacte me semble nécessaire pour réconcilier le citoyen et la politique, et pour disposer d'une administration efficace et permanente.

Cela étant, j'écouterai avec intérêt les réponses que vous nous donnerez dans quelques instants. J'espère qu'elles pourront me rassurer, ou me convaincre que mes craintes — comme celles émises par le GERFA — ne sont pas fondées.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, depuis que l'Institut bruxellois de Formation professionnelle a été créé, en mars 1994, ce doit être la quatrième fois que je monte à cette tribune non seulement pour dénoncer les primonominations prévues dans le cadre de la constitution de l'Institut mais également pour regretter le retard pris dans sa mise en place et principalement dans la réorganisation des formations à Bruxelles, qui doivent — tout le monde s'est plu à le dire — mieux répondre aux besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi bruxellois.

Un an après le vote dans cette Assemblée du décret portant création de l'Institut, vous n'êtes arrivés qu'à fixer péniblement un cadre et à ouvrir, en date du 30 décembre, l'appel aux candidatures pour remplir ce cadre.

Le cadre, en ce qui concerne l'administration centrale de l'Institut, prévoit une structure de quatre-vingt-huit personnes — soixante-deux appels de candidature ont été lancés — dont un directeur, un directeur adjoint, un inspecteur général, six conseillers, huit secrétaires d'administration pour ce qui concerne le niveau 1. Il faut préciser que le cadre du FOREm était bien moindre. Sans doute, ne convenait-il ni à la situation ni aux besoins bruxellois.

Mais, pour ECOLO, le Collège ne pouvait compléter ce cadre qu'après avoir précisément défini sa politique et déterminé les actions à mener.

En ce qui concerne les nominations prévues, il apparaît très clairement que la répartition politique a été le premier critère de sélection. Les personnes pressenties pour ces postes ont été choisies dans les cabinets et ministères et deux d'entre elles ont même été nommées en juillet 1994 comme commissaires du Collège de la COCOF auprès de l'Institut: un membre du cabinet de M. Picqué et un membre du cabinet de M. Gosuin. Le coût de ces nominations est évalué à 160 millions par an.

En ce qui concerne les cent quarante-trois agents contractuels pédagogiques — dont on parle moins — répartis, quant à eux, dans les huit centres bruxellois, leur situation n'est pas confortable. En attendant l'existence effective de l'Institut, ces agents dépendent toujours d'un protocole d'accord entre la Région wallonne et la COCOF, la responsabilité administrative incombant toujours à la Région wallonne. Ce protocole devait prendre fin au 31 décembre 1994; il est prolongé jusqu'au 31 mars 1995.

Seuls les fonctionnaires pédagogiques wallons bénéficient aujourd'hui d'un règlement spécifique qui prévoit une revalorisation du personnel, des avantages au niveau de leur carrière.

Du côté bruxellois, même si un comité particulier de négociation a été mis en place pour préparer des améliorations au règlement existant, rien ne peut être décidé; tout est en attente de l'installation de l'Institut.

Or, il était urgent de revoir dans ces huit centres, à la fois la structure des formations, leur organisation et les normes d'encadrement. Des questions aussi concrètes que l'état du bâtiment qui doit abriter l'Institut—le 116 avenue Louise—, que le relevé des stocks dans les centres, que le partage des services médias, la bibliothèque, les syllabus qui doivent être répartis, toutes ces questions restent en attente.

La conséquence négative de ces atermoiements et de ces manœuvres politiques est que la formation professionnelle à Bruxelles ne répond toujours pas aux attentes des demandeurs d'emploi. Quand on sait que, pour suivre une formation de paveur — métier pourtant urbain —, les stagiaires FOREm doivent aller à Haine-Saint-Paul dans le Hainaut, il y a de quoi se poser des questions.

Les formations dans certains secteurs sont toujours aussi insuffisantes et les files d'attente sont longues. Les locaux de certains centres, comme Anderlecht, sont trop exigus, ce qui ne permet pas de travailler dans de bonnes conditions.

Les nouvelles formations dans des secteurs non suffisamment investis comme la rénovation, la réhabilitation du patrimoine, le tourisme urbain ne sont pas imaginées.

Et enfin, ce qui est beaucoup plus inquiétant aujourd'hui et je voudrais que vous soyez très clair à ce sujet, Monsieur le Ministre—, c'est qu'il apparaîtrait que les nominations ne pourraient être faites avant la fin de la législature. Le cadre ne pourrait donc être mis sur pied. En effet, votre commissaire aurait récemment informé les membres du Comité de Gestion de l'Institut de l'éventualité, pour le Collège, de postposer au-delà des prochaines élections régionales l'engagement du personnel de l'Institut.

Si mon groupe, je le répète, s'oppose catégoriquement aux primonominations prévues, nous ne pouvons que nous inquiéter de l'incertitude dans laquelle le personnel des centres bruxellois ainsi que de l'administration centrale du FOREm vit depuis plus de quinze mois.

Et vous avez contribué à alimenter cette incertitude en jouant dès le départ les nominations, les inévitables équilibres dans les nominations, en provoquant les réticences des partenaires sociaux, entraînant par là des retards.

L'Institut n'est nulle part aujourd'hui; le personnel est de plus en plus démotivé; les secteurs professionnels, entreprises, associations, écoles n'ont toujours pas d'interlocuteurs clairement identifiés. Quant aux demandeurs d'emploi, on peut se demander si l'on s'en soucie.

Malgré toute la bonne volonté de l'équipe réduite du FOREm qui assure la transition, l'insuffisance de personnel se ressent, et c'est normal. Le comité de gestion est aussi obligé de travailler à vue, sans budget clair. Ces éléments empêchent toute gestion prospective.

Enfin, il faut relever que le délai de six mois autorisant votre Collège à pourvoir aux premières nominations, en dérogation aux règles habituelles, sera expiré en cas de report au-delà des élections.

Tenant compte du temps nécessaire aux négociations en vue de former les nouvelles majorités, à la période de vacances et à la nécessité de reprendre certaines étapes importantes de la procédure en cours, il apparaît que, dans le meilleur des cas, ce n'est que début 1996 que l'Institut pourrait être opérationnel.

Cette perspective nous semble inconcevable.

Je vous répète ma question: le cadre a-t-il quelque chance d'être installé avant la fin de la législature? Sinon, quelles en sont les raisons?

Soit vous craignez que les primonominations soient mal ressenties, en cette période pré-électorale, soit vous attendez que les élections aient lieu avant de rétablir de nouveaux équilibres en fonction des partenaires au pouvoir.

Le PSC, en acceptant d'emblée le jeu des primonominations, semble entrer lui-même dans le système qui crée aujourd'hui malaises et retards. En octobre 1994, l'Institut devait être installé. Ni le PSC ni le PRL n'ont réagi. Quant au FDF, je ne l'ai jamais entendu se manifester sur le sujet. Ce mutisme s'explique peut-être par le fait que ces partis remporteront le premier prix dans la course aux nominations.

Aujourd'hui, la question est plus que d'actualité, puisque ce ne sont plus seulement des partis qui dénoncent la politisation, mais bien le patron même des fonctionnaires wallons qui tire la sonnette d'alarme, dénonce les nominations partisanes et les risques de démotivation du personnel qu'elles peuvent entraîner. Ce fait nouveau devrait vous faire réfléchir.

La situation actuelle est préoccupante, Monsieur le Ministre. ECOLO, qui était partie prenante des accords de la Saint-Quentin et qui a clairement opté pour une régionalisation de la formation professionnelle, ne peut accepter aujourd'hui que, pour des raisons politiciennes ou électoralistes, cet outil soit mis en péril avant même d'être créé. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, mon intervention sera très brève.

Il n'est pas dans notre intention d'être le relais systématique de M. Cools — à qui je voue par ailleurs un profond respect — lorsque celui-ci prend la parole. Mais je tiens à souligner le désarroi de ceux qui sont principalement concernés par la problématique de la formation professionnelle, désarroi qu'il ne serait pas correct de notre part de passer sous silence.

Il s'agit ici d'un problème de transfert et de réorganisation du secteur de la formation professionnelle. Je souhaiterais émettre quelques considérations à cet égard, afin d'attirer l'attention des membres de cette assemblée sur les risques et conséquences d'un retard prolongé en la matière. En effet, Monsieur le Ministre-Président, il semble que le personnel du FOREm qui devrait être transféré à l'Institut vit, depuis un certain temps, dans l'incertitude. Depuis quinze mois, le FOREm wallon assure difficilement la gestion administrative de la formation à Bruxelles. Le FOREm aura définitivement quitté le boulevard de l'Empereur à la fin du mois de mars et il s'établira à Charleroi. Toute prorogation de l'accord suivant lequel il assure la gestion de la formation professionnelle pour le compte de l'Institut bruxellois semble donc exclue. Les autres niveaux de pouvoir-Communautés, Régions, ORBEm, FOREm, Fonds social euro-- avec lesquels des accords de coopération ou des péen, etc projets pourraient être développés n'auront donc plus d'interlocuteurs.

Les fonds sectoriels et les associations se trouvent dans la même situation à cet égard. Dès lors, un report en la matière pourrait causer un grave préjudice au nouvel Institut qui, dans la meilleure des hypothèses, ne pourrait être opérationnel avant le début de l'année 1996. La vacance du pouvoir politique, l'insuffisance de personnel, l'absence de direction au niveau de l'Institut rendent cette perspective difficilement envisageable.

Nous étions partisans de la réorganisation de la formation professionnelle pour permettre le développement d'une politique qui rencontre le plus efficacement possible les besoins des Bruxellois francophones.

Nous avions souhaité que les partenaires sociaux assurent la gestion de cette matière. Cela implique que les moyens nécessaires soient mis à leur disposition.

D'après nos informations, les partenaires sociaux souhaitent également que l'on aboutisse à une solution rapide, conformément aux intérêts des personnes que nous voulons défendre.

Voilà les raisons de mon intervention dans cette interpellation.

Sur les autres revendications — peut-être tout à fait respectables, qui ont été formulées ici — nous ne souhaitons pas nous prononcer présentement. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, personnellement — c'est en tout cas la proposition que je ferai au Gouvernement — je ne souhaite pas engager la future majorité sur la question de la mise en place du personnel, tant au point de vue de l'équipe de direction que pour ce qui concerne le cadre de l'ensemble des fonctionnaires. En conséquence, il conviendra — si le futur Collège en décide ainsi — de revoir l'ensemble des dispositions en la matière et éventuellement, de recommencer la procédure, y compris pour ce qui concerne la priorité réservée au personnel contractuel en place.

Il faudra donner un caractère d'urgence à cette initiative. C'est ma position personnelle.

Au cours de notre débat, certains ont affirmé que nous allions trop vite, que nous procédions mal; d'autres, que nous allions trop lentement. C'est l'éternel compromis à trouver entre le respect des règles de procédure et la rapidité de mise en place.

J'espère cependant que le bon fonctionnement des services pourra être assuré; c'est ce que nous examinons pour l'instant. A ce sujet, je réfléchis à certaines idées qui pourraient voir le jour, au moins provisoirement, nous permettant de faire face aux problèmes d'organisation dans les mois qui viennent.

Je suis d'autant plus navré de la situation que nous connaissons que le Gouvernement s'est déjà penché sur le problème, qu'il a donné son accord en première lecture sur mon projet de décret relatif à la formation professionnelle, projet actuellement au Conseil d'Etat, et que je voyais parfaitement coincider l'adoption du décret et la mise en place de l'Insitut. Mais, aujourd'hui, je ne souhaite pas engager la future majorité. Cela me mettra d'autant plus à l'aise, Monsieur Cools, pour dégonfler, partiellement au moins, la baudruche des critiques entendues depuis quelque temps; j'ai lu dans la presse des qualificatifs incroyables à l'égard des futurs fonctionnaires de cet Institut: « parasites », notamment.

M. Marc Cools. — Je n'ai pas dit cela.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Non, vous ne l'avez pas utilisé, mais je trouve regrettable de traiter de parasites des fonctionnaires.

Cela m'a choqué, de même que d'autres critiques de personnalités politiques.

Beaucoup d'allégations portées à l'encontre de mon projet avaient déjà été émises par le GERFA. Vous l'avez d'ailleurs cité tout à l'heures. Certains chiffres avancés sont absolument sans fondement; ceux qui les avancent n'ont pas pris la peine de les vérifier. J'y reviendrai.

Le cadre proposé est constitué de 84 personnes. Sait-on que les deux tiers sont déjà en place? Quand j'ai lu que «84 parasites allaient être nommés», je me suis dit que cela ferait grand plaisir aux deux tiers déjà en place! Ces deux tiers se trouvent soit dans l'administration centrale, soit comme noyau administratif et technique dans les centres. L'accroissement proposé est donc restreint: un tiers du personnel.

Ensuite, la proportion entre niveaux hiérarchiques est bien équilibrée, en comparaison avec ce qui prévaut ailleurs, comme à l'ORBEm.

Exemple: à l'ORBEm, il y a 24,8 pour cent de niveau 1 dans le cadre en extension, contre 20,2 pour cent dans celui de notre Institut; 54,6 pour cent de niveau 2 à l'ORBEm, contre 56 pour cent à l'Institut; 17,3 pour cent de niveau 3 à l'ORBEm, contre 11,9 pour cent à l'Institut; 3,3 pour cent de niveau 4 à l'ORBEm, contre 11,9 pour cent à l'Institut. Cette lecture est donc intéressante.

En ce qui concerne les fonctionnaires généraux, le FOREm dispose d'un administrateur général et d'un administrateur général adjoint, ainsi que de 4 inspecteurs généraux. Notre cadre

prévoit, lui, 1 directeur général, 1 directeur général adjoint et 1 inspecteur général,

Si l'on compare encore avec d'autres organismes, le cadre de l'Institut reste sage, équilibré, surtout en regard des tâches qui l'attendent. Le nouvel Institut sera bientôt self-supporting et ne pourra plus compter sur les économies d'échelles, que je qualifierai d'organisationnelles et humaines, dont bénéficie la direction subrégionale bruxelloise du FOREm qui reste reliée par un important cordon ombilical à l'administration centrale du FOREm.

Ceci signifie qu'il faut décider rapidement; c'est une des priorités que le nouveau Collège doit se fixer après les élections.

Les 500 fonctionnaires de l'administration centrale auront déménagé de Bruxelles vers Charleroi à la fin du mois de mars; une trentaine d'agences poursuivant leurs tâches pour l'Institut resteront à Bruxelles.

Arrêtons, de grâce, ce petit jeu qui a consisté à nous dénoncer et à décrier un cadre accru d'à peine un tiers au moment même où la formation professionnelle — qui était jusqu'à présent la parente pauvre du FOREm — se met en place et où je ne désespère pas, Monsieur le Président, de faire voter mon projet sur la formation professionnelle avant la fin de la législature de façon à donner à l'Institut un cadre de travail précis avec des objectifs clairs, l'Institut étant créé en même temps que l'on définit une politique de formation professionnelle pour Bruxelles!

La formation professionnelle exige plus que les agents qui sont généralement occupés dans les services administratifs et de formation des directions subrégionales du FOREm. Aussi, il faut tenir compte du fait que nous nous trouvons dans des situations et des circonstances particulières et ne pas oublier la priorité à donner à la mise en place de l'Institut. Le volume de travail est énorme et l'organisation de l'offre de formation à Bruxelles représente à, elle seule, 30 pour cent de l'offre jadis gérée par le FOREm.

Madame Huytebroeck, quand vous dites qu'il n'y a pas moyen de trouver une formation professionnelle en paveurs, vous oubliez de citer toutes les formations qui sont données à Bruxelles et dont bénéficient les Wallons. Ceux-ci sont en mesure de dresser, mieux que vous et que moi, la liste de toutes les carences qui existent chez eux. La formation professionnelle offerte à Bruxelles est beaucoup plus riche que celle offerte en Wallonie. Aussi, nous avons un rôle important à jouer dans la formation professionnelle au sein de la Communauté française; pour répondre à la demande qui est importante.

Les organisations syndicales et le Comité de gestion, dans le souci de maintenir les équipes de travail en place et d'assurer la continuité des missions du futur Institut, ont demandé au Collège de la Commission communautaire de donner une priorité à la statutarisation des agents déjà occupés anciennement au FOREm dans le respect de critères comme la qualification, l'expérience professionnelle et l'ancienneté.

Il faut arrêter de dénoncer, sur un mode bien connu, la procédure de primonominations alors même que les procédures normales de recrutement empêchent, si souvent, des réponses rapides, souples et efficaces sur le plan de gestion de la chose publique.

Si des élections n'avaient pas lieu le 21 mai, j'aurais évidemment, sans me soucier des réactions multiples qui se sont exprimées notamment dans la presse, concrétisé la mise en place de cet Institut sans tarder.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Qu'est-ce qui vous arrête? Vous avez défini quelque chose! Faites-le!

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Ce qui m'arrête aujourd'hui, c'est que dans quelques semaines nous

serons dans les affaires «courantes». Les élections du 21 mai nous placent dans un contexte politique assez particulier pour mettre cet Institut en place.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Qu'est-ce qui changera puisque vous avez déterminé le nombre de personnes et de grades? L'équilibre politique changera-t-il?

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Non, ce n'est pas l'équilibre politique. Vous pensez bien que nous aurions tout intérêt aujourd'hui à faire passer l'Institut, avec les répartitions fixées! Nous ne sommes pas masochistes! Les amis socialistes se doutent bien qu'une nouvelle majorité peut remettre en question une répartition des responsabilités au sein de l'Institut, qui sera moins intéressante pour nous demain qu'aujourd'hui.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je ne comprends pas!

Il ne s'agit pas d'un décret soumis au Conseil d'Etat...

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Je vous ai donné mon avis. Je maintiens qu'il est sage de ne pas le faire dans ce contexte-ci. Cependant, il faut que nous ayons aujourd'hui la garantie qu'avec le personnel dont nous disposons, nous sommes capables de faire face au volume de travail, sans mettre en danger la politique de formation professionnelle à Bruxelles. Nous sommes en train d'examiner cet aspect de la question. Aussi, il ne faut pas que ce débat soit poursuivi, d'autant que je viens de fournir des arguments, des éléments et des chiffres montrant bien que le procès d'intention qui nous a été fait est totalement injuste, ne fût-ce qu'en parlant des personnes déjà en place.

Je voudrais ajouter qu'il existe des situations terribles très regrettables. Ainsi, il y a aujourd'hui à l'ORBEm des hommes, des femmes ayant des années d'expérience et qui, après dix années de travail, ont dû être licenciés parce qu'ils ne répondaient pas aux critères et aux procédures dites normales de recrutement. Or, qu'est-ce qui est le plus important? C'est que les politiques puissent être concrétisées et que le service à la population puisse être efficace.

N'oublions pas que je réponds à ce moment à une interpellation de M. Cools et je tiens à lui dire combien le schéma que nous avons imaginé est loin d'être aussi diabolique qu'il le dit. Il nous fait, avec courtoisie mais aussi avec fermeté, le procès de la procédure adoptée. Je le répète, celle-ci n'est pas aussi satanique qu'il ne le prétend. Evidemment, cela pourrait accréditer l'idée que l'on pourrait aller de l'avant, j'en conviens. Mais ce qui m'arrête, ce n'est pas que je renonce aux objectifs que je m'étais fixés, c'est parce que j'estime que, compte tenu des délais, je ne serai pas capable d'assurer la mise en place de l'Institut, à moins que l'on m'apporte aujourd'hui la preuve du contraire.

J'ajoute à mes arguments le fait que parmi le personnel transféré, neuf agents seulement sont statutaires. Pour être précis, il s'agit de deux agents de niveau 1, dont le plus gradé est conseiller-adjoint, et de sept agents d'exécution. Dans le cadre des premières nominations qui avaient été prévues et dont je ne suis pas sûr aujourd'hui qu'il faille les assurer, les principes suivants devaient être rencontrés.

- 1. L'examen prioritaire des dossiers des agents déjà en place à titre contractuel, qui ont donc une compétence reconnue en matière de gestion administrative et qui seraient confirmés et stabilisés dans leur emploi.
- 2. Les nominations complémentaires pourraient être opérées sur la base des besoins précis non couverts par le personnel contractuel en service, en fonction des compétences que les candidats pourraient faire valoir.
- 3. Il importe de dire qu'il ne doit pas être pourvu à l'ensemble des fonctions du cadre. On a cru que nous allions remplir le cadre tout de suite, mais ce n'est pas du tout notre intention.

Et puisque vous avez parlé du SPR, j'ajoute que j'avais pour ma part songé à la proposition suivante, concernant les secrétaires d'administration. La fonction de secrétaire d'administration est importante parce que le personnel de direction peut faire l'objet d'un choix de type politique, ce qui ne m'a jamais gêné. En effet, s'il fallait assurer dans la fonction publique les nominations à des responsabilités importantes uniquement par la filière de l'ancienneté, etc, je pense que cette fonction publique serait aujourd'hui dans un état plus dramatique encore que celui que nous connaissons. Pour ce qui concerne les niveaux d'exécution, il est évident qu'ils n'ont pas autant d'importance en termes d'équilibre politique. J'estime que les secrétaires d'administration ont toujours été, dans la fonction publique, la charnière, le pivot même de l'avenir d'une institution et de son fonctionnement. Je n'aurais pas été opposé au fait de donner priorité, dans le recrutement des secrétaires d'administration, aux personnes ayant réussi l'examen du SPR.

J'estime que nos propositions étaient cohérentes et pouvaient se défendre, mais aujourd'hui, je ne sais pas si nous sommes en mesure de mettre l'Institut en place. Nous devons en tout cas nous assurer du fait que les services à la population ne seront pas altérés par un retard apporté à la mise en place de cet Institut.

Je vous ai fait part de mon avis personnel et je l'assume, mais le Collège doit encore se prononcer. Quoi qu'il en soit, je voulais surtout dégonfler un certain nombre de critiques formulées contre le principe même de la mise en place de l'Institut et la manière dont nous entendions procéder. Il nous appartient maintenant de vérifier si le retard qui serait enregistré serait particulièrement nuisible au fonctionnement des services, et nous nous y employons.

Je le répète, mon propos à cette tribune visait surtout à réduire les critiques un peu faciles formulées à l'égard de ce qui fut présenté comme une sorte de mécanique diabolique destinée à nommer des «créatures». Comme je viens de le dire, deux tiers de telles «créatures» sont déjà en place et nous ne ferions que régulariser très légitimement la situation. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, la réponse du Ministre m'a donné satisfaction sur certains points, mais pas sur d'autres. Je note avec plaisir sa volonté de défendre auprès du Collège sa position consistant à ne pas procéder avant les élections à l'ensemble des désignations envisagées.

J'estime que cette démarche est sage. Des élections sont annoncées. Qu'on le veuille ou non, on se trouve politiquement en période d'affaires prudentes et l'on doit éviter les décisions importantes pouvant engager les pouvoirs publics à long terme.

Je partage également la volonté du Ministre de ne pas remplir immédiatement l'ensemble du cadre. Quand on met une institution sur pied, on commet parfois cette erreur et l'on peut éventuellement se priver de collaborations que l'on peut s'adjoindre par la suite, en fonction des besoins réels.

Je note également comme un point positif le fait de recourir au secrétariat permanent de recrutement pour une partie des engagements, par exemple pour les secrétaires d'administration.

Par contre, je ne partage pas entièrement l'avis du Ministre sur d'autres points. Ainsi, comme je l'ai dit dans mon intervention, on peut parfois, avec la prudence qui s'impose, recourir à des primonominations pour certaines fonctions dirigeantes. Je pense cependant que les primonominations envisagées en l'occurrence, même limitées à un tiers du personnel, s'étendaient à d'autres postes que les fonctions dirigeantes.

Par ailleurs, je constate un certain nombre de différences entre la réponse du Ministre et les textes figurant dans les cahiers du GERFA. Vous avez dit, Monsieur le Ministre-Président, que les primonominations concernaient un tiers des postes et non deux tiers comme l'affirme pourtant le GERFA. Je pense que ceci est dû au problème des contractuels. Il n'existe donc aucune opposition entre les données fournies par l'un ou par l'autre. Les chiffres du GERFA ne sont pas nécessairement faux.

La problématique des contractuels doit être examinée avec attention. Il est compréhensible que les contractuels occupés dans une institution depuis de nombreuses années et qui possèdent l'expérience et les titres requis, soient engagés en priorité. Mais il faut malgré tout rester prudent et respecter des procédures bien précises. Je rappelle que le Ministre Chabert a fait voter un certain nombre d'ordonnances, au sujet de l'administration régionale, qui était confrontée au même problème, soumettant les contractuels à des examens avant de les faire entrer dans les cadres statutaires. Des places leur étaient réservées mais des pocédures d'examen bien précises ont été instaurées. Nous devons donc examiner ce problème avec attention et prévoir des examens préalables à la désignation des contractuels.

Je ferai une dernière remarque. Quels que soient les bancs que j'occupe, qu'il s'agisse de la majorité ou de l'opposition, suivant les types d'assemblées, j'ai souvent entendu le raisonnement que vous avez tenu aujourd'hui. Vous dites que les procédures normales de recrutement ne sont pas assez souples, rapides, et qu'il faut dès lors prévoir des primonominations. L'ennui, c'est qu'ainsi on avantage souvent des amis politiques, en écartant parfois des personnes qui ont les qualités requises pour occuper les fonctions. Il faut donc examiner ce problème. Les procédures normales de recrutement ne sont-elles effectivement pas assez rapides? C'est possible. Le SPR pourrait toutefois parer à cette carence. On pourrait aussi procéder comme on le fait dans certaines communes.

Si des jurys, composés de personnes indépendantes et de professeurs d'université étaient mis en place, je pense qu'il y aurait moyen de recruter du personnel endéans un ou deux mois.

Si vos critiques s'avéraient fondées, il y aurait lieu de prévoir dans notre région des procédures souples et rapides de recrutement. Sauf pour les fonctions de haute direction — vous avez parlé des secrétaires d'administration — je considère qu'un Conseiller ou qu'un Conseiller adjoint devrait aussi passer par les procédures normales de recrutement que ce soit au SPR ou devant des jurys propres.

Je ne mets pas nécessairement en cause la qualité des personnes recrutées par primonominations parce que les Ministres ont généralement l'intelligence de s'entourer de collaborateurs efficaces et performants pour assurer le bon fonctionnement de leur administration. Mais, même si ces personnes ont les qualités requises, le fait qu'elles n'aient pas été nommées selon une procédure régulière peut décourager les autres fonctionnaires qui estimaient remplir également les conditions requises pour occuper la fonction en cause. Cette façon d'agir peut laisser supposer que le travail n'est pas le seul moyen d'arriver à un poste important dans l'administration.

Je suis donc convaincu qu'il faut tendre à une dépolitisation des recrutements effectués par l'administration. Ce point sera d'ailleurs certainement débattu dans quelques mois.

Je suis d'accord avec le Ministre-Président pour dire que cet Institut devra rapidement être mis sur pied. Nous n'avions pas voté contre le décret. Nous nous étions abstenus car cet Institut doit être mis en place. Il faut gérer les compétences de formation professionnelle. Si vous voulez aller de l'avant en la matière, nous vous appuyerons car il faut prévoir un cadre pour s'attaquer au problème essentiel de la formation professionnelle à Bruxelles.

M. le Président. — L'incident est clos.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 h 40.

Prochaine séance à 14 h 15.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 14 h 20.

 $(1/24M_{\rm P}^2)^2 + (2M_{\rm p}^2)^{\frac{2}{3}} = 0$

(MM. Escolar et Duponcelle, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

INTERPELLATIONS

(suite)

 ${\bf M. le \, Pr\'esident.}$ — L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

INTERPELLATION DE M. ANDRE DROUART A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA CULTURE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE A UNE CAMPAGNE DE PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT FRANCO-PHONE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

ET

INTERPELLATION JOINTE DE M. JACQUES DE COSTER, CONCERNANT LA LETTRE ENVOYEE AUX DIRECTIONS D'ECOLES DE LA REGION BRUXELLOISE

Discussion

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je désire interpeller M. le Ministre Gosuin au sujet du courrier qu'il a adressé aux différentes directions d'écoles de la Région bruxelloise au sujet de la promotion de l'enseignement francophone en Région de Bruxelles-Capitale.

Plusieurs directeurs et enseignants d'établissements scolaires de notre Région m'ont récemment interpellé suite au courrier que leur a adressé «le Ministre de l'Environnement, du Logement, de la Culture et de l'Aide aux personnes» — ce sont là les compétences ministérielles qui apparaissent sur le document — et qui propose un soutien aux écoles qui développent, je cite : «des projets pédagogiques novateurs».

Avant de me prononcer quant au fond de cette proposition, permettez-moi de m'arrêter à la forme particulière que revêt ce courrier.

Il s'agit ici clairement d'une action menée par la Commission communautaire française dans le cadre de ses compétences

en matière d'enseignement et c'est pourquoi je vous interpelle dans cette Assemblée et nons pas au sein du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

On pourrait cependant en douter puisque votre courrier, Monsieur le Ministre, porte l'en-tête et le symbole, — l'iris —, de la Région de Bruxelles-Capitale et que vous mentionnez vos compétences régionales, qu'en plus vous parlez de Région bruxelloise alors que — et on peut s'en étonner puisqu'il s'agit d'un courrier adressé aux enseignants — nous nous efforçons tous dans nos communications de parler en termes pédagogiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Alors, soit, frileusement, vous cachez votre «sexe linguistique» (sourires), votre appartenance francophone et, plus grave, l'existence de notre Commission communautaire, ce que je ne peux imaginer venant d'un Ministre, membre d'un parti, le FDF, ardent défenseur de la langue française, soit pensez-vous que vos interlocuteurs, les enseignants, les directions d'écoles, ne connaissant pas notre Assemblée et la Commission communautaire française seront plus impressionnés par un intitulé régional.

Toujours est-il que cette confusion à la fois de signes et de titres ne permet pas de clarifier nos institutions et leurs compétences auprès des enseignants et des élèves bruxellois. A l'heure où de grandes campagnes de sensibilisation et d'information de nos structures politiques sont menées dans les écoles, voilà qui brouille quelque peu les cartes et est à nos yeux maladroit et inopportun. J'en viens au fond de la question...

Globalement, je trouve votre courrier trop laconique, très général et global, peu informatif. A moins qu'il n'ait été accompagné d'un règlement, d'une description des critères, d'exemples de projets, d'un développement quant aux objectifs de l'action. Rien de tout cela ne semble accompagner la lettre adressée aux établissements scolaires.

Vous n'informez ni n'éclairez les enseignants potentiellement intéressés de l'objet de la proposition de soutien de notre Région — pardon —, de notre Commission. Vous précisez bien que cette action vise à «rendre l'école plus dynamique, polyvalente, créative et ouverte sur le monde».

Que signifie cette phrase absolument passe-partout? N'importe quel projet pédagogique peut se prétendre ouvert sur le monde et dynamique. Quelle école se vantera d'avoir un projet amorphe, unilatéral, obtus et fermé sur le monde?

Vous n'offrez aux enseignants aucun cadre précis pour leur projet, vous ne mettez aucune balise, vous lancez une idée, aux enseignants d'imaginer ce que vous aurez voulu leur dire. Quel enseignant, actuellement submergé, se lancera dans un projet aussi flou?

Le second paragraphe de la lettre devrait renseigner les directions d'écoles et les enseignants sur le cadre des subventions. Terme jamais clairement utilisé dans le courrier. Nous lisons qu'un « soutien privilégié sera accordé aux établissements scolaires qui développent des projets pédagogiques novateurs, privilégiant la lutte contre le décrochage scolaire, une meilleure maîtrise de la langue française, l'initiation culturelle et artistique et enfin l'intégration sociale des jeunes » Bref, tout et n'importe quoi.

«Un soutien privilégié» pour qui? pour quoi? sous quelle forme: logistique, financière, administrative?

«Des projets novateurs?» Par rapport à quoi, à des projets rétrogrades? Novateurs, parce qu'entrepris pour la première fois, avec des publics précis, dans des matières originales, à des moments inhabituels et dans des cadres spécifiques?

«Privilégiant la lutte contre le décrochage scolaire»: quelles écoles se targueront d'avoir pour objectif un maximum d'échecs scolaires?

Enfin, le soutien concerne autant les projets en cours que ceux à l'étude. Ceux qui ont abouti seraient-ils également inclus dans le projet?

Monsieur le Ministre, sans plus de raillerie, et en vous rejoignant dans votre souci de lutter contre l'exclusion scolaire, permettez-moi de douter de l'efficacité réelle de cette action. Souvenez-vous, notre Assemblée avait en son temps voté à l'unanimité une résolution « sur la lutte contre l'analphabétisme dans la Région de Bruxelles-Capitale». Après de nombreuses auditions de responsables d'écoles, nous avions fait des constats suivis de propositions concrètes en matière d'encadrement parascolaire, notamment en matière d'écoles des devoirs, d'informations au public, de financement des collectifs d'alphabétisation, de développement de la lecture publique. Un travail énorme avait été réalisé au sein de notre Assemblée.

Nous avons toujours demandé que votre budget marque clairement ses priorités dans ces matières et finance des projetspilotes. Je ne me souviens pas d'avoir alors entendu parlé de concours. Il y avait pourtant alors moyen de faire le lien entre des priorités soulignées par notre Assemblée et les actions subsidiées.

Aujourd'hui vous nous servez un concours passe-partout dont on ne sait s'il se situe dans le cadre d'un projet culturel, social, d'alphabétisation ou d'intégration.

Votre objectif: soutenir un enseignement de qualité tout en valorisant ses spécificités. Soyons sérieux, à quel enseignant ferez-vous croire par ce courrier que vous avez une idée précise sur ce qu'est un enseignement de qualité? Qui trop embrasse mal étreint dit le proverbe, c'est exactement ce qui risque de se produire avec votre action-choc.

Soulignons qu'il reste jusqu'au 30 avril pour les écoles pour remplir leur bulletin de loto et suivant le tirage, pourront recevoir leur prix qui gageons-le leur seront remis la deuxième semaine de mai.

Cette lettre, Monsieur le Ministre, pose de nombreux problèmes et interrogations.

Tout d'abord, de quel type de subsides s'agit-il? Culturel, d'éducation permanente, de social? Quels sont les articles budgétaires concernés par cette action et quels montants sont budgétisés pour 95?

En fonction de quels critères certains projets seront-ils retenus et d'autres pas? Qui choisira ces projets? Qui composera le jury?

Les écoles savent-elles si ce qui peut être subventionné concerne du personnel ou des outils pédagogiques?

Enfin, à qui ce courrier a-t-il été adressé? A tous les établissements scolaires? De tous les réseaux? Primaire, secondaire?

Voilà, Monsieur le Ministre, vous aurez compris que votre lettre dans sa forme nous choque profondément parce qu'elle apparaît plus comme une acte publicitaire que comme une action de promotion d'établissements scolaires menant de réels efforts en matière de pédagogie active, que ce projet manque totalement de contenu et qu'il s'agit d'un coup ponctuel qui ne semble pas aller dans le sens d'une sensibilisation de fond des élèves et des enseignants.

Ce n'est pas à coup de concours que notre enseignement évoluera. ECOLO lance ce 11 mars ses «Assises de l'enseignement» qui représentent une étape importante du travail de notre groupe enseignements. Des agoras doivent être organisées dans toutes les écoles qui doivent donner la parole aux enseignants et aux élèves.

Pourquoi ne vous êtes-vous pas plutôt inscrit dans cette dynamique? Vous avez la possibilité de le faire et l'enseignement provincial dont nous avons hérité a certes besoin de ce genre de réflexion. Or, il n'est pas certains que les établissements provinciaux qui nous ont été transférés aient aujourd'hui le cœur à l'organisation de telles agoras. Il y a du travail et des actions à mener dans le secteur mais pas à coup d'opérations bidons. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster pour développer son interpellation jointe.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'imagine que dans le début de son intervention, M. Drouart s'est référé au courrier daté du 16 janvier et adressé semble-t-il à toutes les directions d'écoles de la Région bruxelloise, faisant état de la volonté de la Commission communautaire française de soutenir financièrement tout projet ou toute initiative contribuant à faire de l'école un lieu dynamique, polyvalent, créatif et ouvert sur le monde.

L'éventail des sujets destinés à donner naissance à des nouveaux projets pédagogiques était extrêmement vaste et ambitieux et pas toujours délimité clairement puisqu'il s'agissait de la lutte contre le décrochage scolaire, l'amélioration de la maîtrise de la langue française, l'initiation en matière culturelle et artistique et enfin, l'intégration sociale des jeunes.

On ne peut que se féliciter d'une telle initiative en faveur de l'enseignement bruxellois qui, actuellement, connaît souvent une situation de fragilisation telle que n'importe quelle aide supplémentaire en sa faveur est la bienvenue.

On peut donc imaginer la satisfaction des 484 directions d'écoles bruxelloises se lançant immédiatement dans l'élaboration d'un projet pédagogique, sollicitant la collaboration de leurs enseignants, voire de leurs élèves et des parents de ceux-ci et travaillant d'arrache-pied pour rentrer leurs projets avant la date demandée du 30 avril 1995.

Toutefois, cette initiative amène inévitablement un certain nombre de questions quant à sa concrétisation. Ces questions portent sur les possibilités budgétaires, sur les compétences ministérielles correspondant au champ d'action délimité, sur les dispositions prises afin d'accroître au maximum l'efficacité de cette initiative, et sur le mode éventuel de sélection des projets. Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de détailler ce volet de questions.

Dans le cadre des activités parascolaires, vous disposez, je crois, d'un budget initial de 18,8 millions pour l'année 1995 avec lequel vous subventionnez d'ores et déjà un certain nombre d'associations des secteurs privé et public. Si mes comptes sont bons, le total de ces subventions récurrentes s'élève à un montant d'un peu plus de 16 millions, ce qui laisserait ± 2,5 millions disponibles pour subventionner de nouveaux projets et initiatives. Les écoles étant au nombre de 484, les subsides pour chacune d'elles seraient de l'ordre de cinq mille francs. N'est-ce pas un peu maigre pour faire miroiter l'espoir d'un soutien à un enseignement de qualité? Ce faible soutien sera-t-il permanent ou au moins reporté sur plusieurs années? Comme vous le savez, les écoles ainsi que les associations ont besoin de permanence pour réaliser leurs projets de manière efficace. A cet égard, je prendrai un exemple du passé. En 1994, la Commission communautaire française a accordé, par votre intermédiaire, un subside d'environ 1 million au Forum de lutte contre la pauvreté ainsi qu'à IRIS, deux associations oeuvrant pour l'amélioration de la situation des plus démunis, en faisant entre autres office d'agence immobilière sociale dans le cadre de leurs activités de logement et de rénovation, activités à moyen et long termes, alors que le subside accordé n'était pas récurrent. Ces associations sont donc actuellement sans ressources quant à la poursuite de ces activités.

Compte tenu de cette expérience, pouvez-vous nous assurer que votre offre présente aura plus de permanence ou serait-ce encore une fois un coup d'éclat unique qui risque d'être un coup d'épée dans l'eau?

Par ailleurs, si vos ressources sont limitées, pourrez-vous au moins nous rassurer sur leur bonne utilisation? Dans quel objectif général s'inscrit votre nouvelle offre et, par conséquent, quels seront les critères adoptés pour sélectionner les nouveaux projets? Ces critères permettront-ils d'éviter le saupoudrage grâce à une discrimination positive, par exemple qui fera la sélection de ces projets? Dans un souci d'harmonisation avec les différents projets déjà en cours de réalisation, pourquoi ne pas travailler en collaboration avec les zones d'éducation prioritaires? (Applaudissements de M. Drouart.)

Dans cette optique, et pour plus d'efficacité, avez-vous mené une enquête auprés des différents pouvoirs organisateurs auxquels vous vous adressez ou à des acteurs de terrains, missions locales, associations, pour déterminer les besoins réels et les résultats probables en la matière? Comme vous le voyez, beaucoup de questions se posent et pas des moindres.

Pour terminer, pourriez-vous nous éclairer dans un autre domaine, celui qui touche aux compétences ministérielles. Parlant d'un subside possible émanant de l'Assemblée de la Commission communautaire française, vous vous adressez aux directions d'écoles sur du papier à en-tête de la Région évoquant en bas de page des compétences telles que l'environnement, le logement, la culture et l'aide aux personnes, avec, comme contenu, — je cite —: «dans le soutien particulier aux établissements scolaires développant des projets pédagogiques rénovateurs, privilégiant, entre autres, l'intégration sociale des jeunes». Cette compétence ne fait-elle pas plutôt partie des attributions du Président du Collège, le Ministre Picqué?

Pouvez-vous nous éclairer sur ces amalgames? Tels qu'ils sont présentés, ils ne permettront probablement pas aux directeurs d'écoles de savoir à qui adresser leur réponse.

En résumé, nous pensons que le domaine dans lequel vous vous situez est évidemment respectable et digne de soutien. Néanmoins, compte tenu de tous les impératifs budgétaires et autres que je viens d'évoquer, nous craignons que votre proposition soit uniquement de la poudre aux yeux et donne de faux espoirs aux directeurs d'écoles. (Applaudissements sur les bancs de la majorité et sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, le programme 3 de la division 11 du budget 1995 de la COCOF prévoit un budget de 18,8 millions de francs pour des dépenses relatives au monde scolaire, spécialement en matière d'initiation culturelle et artistique, d'expériences pédagogiques en matière d'enseignement du français, de lutte contre le décrochage scolaire, de formation continuée des maîtres et de promotion de l'enseignement bruxellois francophone.

Ainsi, mon groupe ne croit pas, Monsieur le Ministre, qu'il faille mettre en doute votre compétence pour subventionner d'éventuels projets pédagogiques dans la mesure où ceux-ci s'inscrivent dans le cadre des activités énumérées ci-dessus.

Il faut cependant souligner que l'initiative de la lettre adressée aux écoles a été prise par vous seul, sans décision préalable du Collège sur ce point.

Au-delà du problème de la compétence, cette campagne de promotion de l'enseignement francophone en Région de Bruxelles-Capitale inspire deux questions du groupe PSC qui marque évidemment sa satisfaction sur le fait que le budget affecté à ce programme soit en légère hausse. De plus, le fait que la lettre du Ministre Gosuin a été adressée à toutes les écoles est pour nous un point positif, et la preuve d'absence de discrimination dans le choix des écoles. En effet, l'ensemble du monde scolaire est ainsi informé de la possibilité qui lui est offerte d'obtenir éventuellement une subvention de l'ACCF.

Néanmoins, mon groupe s'inquiète. Les écoles vont rêver en recevant votre lettre. Elles risquent d'établir de nombreux projets répondant à leurs très nombreux besoins. Comment allez-vous faire, monsieur le Ministre, pour ne pas décevoir ces aspirations qui seront sans doute nombreuses? Le budget affecté est tout de même très limité. De plus, le temps qui vous reste imparti est très court.

Mais, nous nous interrogeons surtout quant aux critères qui permettront de sélectionner les dossiers présentés. Quelle sera la possibilité des intéressés de vérifier les motifs qui serviront à choisir ou à rejeter tel ou tel projet, question dont votre cabinet décidera seul? Ne pourrait-on, par exemple, lier ces critères aux agoras aujourd'hui organisées dans l'enseignement?

Pouvez-vous répondre à ces différentes inquiétudes?

Le parti auquel vous appartenez, Monsieur le Ministre, s'est toujours considéré et se considère encore comme le grand défenseur de la Communauté française. Il s'est toujours opposé au détricotage de celle-ci. Le FDF, pour ne pas le citer, tient à tout prix à ce que la Communauté française conserve toutes ces compétences et se complait, dès lors, à critiquer les transferts qui ont suivi les accords de la Saint-Quentin. Dès lors, votre lettre adressée aux écoles ne risque-t-elle pas de tomber en porte à faux par rapport aux principes auxquels votre parti est tellement attaché?

Comment les écoles elles-même vont-elles percevoir le fait qu'un éventuel merveilleux ballon d'oxygène leur est proposé par un Ministre de la Commission communautaire française?

M. André Drouart. — Ministre régional!

M. Michel Lemaire. — Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur Drouart.

Il existe donc un risque de dichotomie entre le principe «tout à la Communauté française» et le pragmatisme.

Pouvez-vous nous dire comment vous justifiez cette ambiguïté que risque inévitablement d'entraîner pour le monde enseignant l'envoi de cette lettre? (Applaudissements sur les bancs de la majorité et ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tout d'abord, je voudrais remercier les différents intervenants d'avoir souligné combien mon parti était effectivement un grand défenseur de la Communauté française et des francophones. C'est toujours agréable surtout venant de la part de certains adversaires sur le terrain politique. Merci donc de cette confirmation.

Il est vrai qu'une erreur s'est glissée quant à l'usage du papier à lettres. C'est une erreur de service que d'aucuns pourraient attribuer à un souci supplémentaire d'économie afin d'éviter la multiplication des papiers à en-tête. (Interruption de M. Drouart.)

Monsieur Drouart, d'emblée je vous prie de ne pas m'interrompre. En effet, vous avez l'habitude «démocratique» de ne jamais laisser parler les autres!

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous n'ignorez pas que, depuis plusieurs années, la Commission communautaire française s'est donné pour mission de promouvoir l'enseignement francophone bruxellois, notamment par l'organisation de campagnes de sensibilisation et de publications. Je pense aux encarts dans une célèbre revue, « Carrefour », mais aussi à des messages radio-phoniques.

Animé cependant par la conviction qu'une simple promotion de notre enseignement par ce biais serait une manière réductrice de présenter les qualités de notre enseignement francophone, j'ai toujours affirmé que ce n'est pas en pastichant ce que font les néerlandophones en termes de moyens ou de méthodes que nous donnerons la meilleure image de notre enseignement francophone. Au contraire, un des atouts de ce dernier en région bruxelloise est de miser sur sa qualité, ses spécificités, la diversité des projets pédagogiques, la créativité du personnel enseignant. Plutôt que de dépenser d'énormes sommes à satisfaire notre ego francophone par des campagnes que j'estime quelque peu futiles et concurrentielles, avec des moyens jamais comparables, il me semble intéressant de mieux mettre en valeur les qualités intrinsèques de notre enseignement, de telle sorte que le choix des parents soit réfléchi, conscient, impliqué plutôt que le résultat d'une simple attirance à la suite d'une campagne mettant en avant certains avantages.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité amplifier et coordonner, tant budgétairement que politiquement, des essais qui, parfois, — sans être connus — sont menés depuis plusieurs années dans nos écoles francophones bruxelloises. Ces efforts doivent nous amener progressivement à une plus grande cohérence et plus de volontarisme dans notre soutien aux écoles francophones bruxelloises, en mettant en évidence les spécificités, les projets pilotes qui constituent des centres d'attraction.

Bref, il s'agit de placer nos écoles sous un éclairage particulier, en mettant en évidence le dynamisme, la créativité, la spécificité, la diversité du travail pédagogique de nos enseignants.

Cette opération se situe évidemment en parfaite concordance avec la compétence de la CCF en matière d'enseignement. A ce titre, j'encourage les honorables membres à relire attentivement le programme justificatif du budget administratif de la CCF et plus particulièrement le descriptif du programme 3 de la division 11 «Activités parascolaires.»

Loin d'empiéter sur les compétences de mon collègue, le Ministre Lebrun, l'action de la CCF demeure supplétive. En effet, il faut entendre par « projet-pilote » non pas un programme pédagogique organisant l'ensemble de l'enseignement dispensé, mais plutôt une action spécifique développant des aspects bien précis dans le cadre des priorités politiques qui sont celles de l'école, d'abord, et de la CCF, ensuite. Ces priorités, telles que l'initiation culturelle et artistique, une meilleure maîtrise de la langue française ou encore la lutte contre le décrochage scolaire, sont d'ailleurs précisées dans la circulaire envoyée aux directions d'écoles. Ces quelques accents figurent intégralement dans le programme justificatif du budget administratif et ont donc été largement exposés en commission.

Les projets soutenus sont donc généralement limités à un certain nombre de classes ou d'élèves par école, mais ne constituent pas un modèle pédagogique pour l'ensemble des matières enseignées au sein de l'établissement scolaire.

Cette politique vise également à encourager le développement de rapports de partenariat ou de complémentarité entre l'école et le secteur culturel voire les parents.

Nous n'avons pas l'intention d'exercer des compétences communautaires mais entendons jouer un rôle de découvreur, d'initiateur et de moteur de ces dynamiques. Notre rôle est également de relayer et de développer des projets déjà en cours dans les établissements scolaires sans appui de la part des pouvoirs publics.

C'est ainsi que, depuis un an, je tente de coordonner un certain nombre de projets. Comme l'a souligné M. Lemaire, j'ai effectivement voulu éviter qu'il existe une discrimination entre les écoles. Nous avons mis en exergue certains projets me semblant particulièrement intéressants et sur lesquels nous

voulons accentuer l'éclairage. Nous voulons ainsi montrer de quelle façon le corps enseignant trouve parfois des solutions pratiques, raisonnables et peu coûteuses, face à des défis paraissant insurmontables.

Parmi les projets soutenus par notre Commission, figurent les humanités Théàtre — Art de la Parole. Cette initiative peut paraître banale mais le devient beaucoup moins lorsqu'on sait qu'elle est développée à l'Athénée Bruxelles-Ouest situé à Molenbeek.

Je me souviens que M. le Président et moi-même représentant cette Commission avions assisté au travail d'une classe composée à 95 pour cent d'élèves maghrebins qui jouaient des pièces très difficiles, abordant des thèmes qui provoquaient parfois des chocs avec leur culture. Je me rappelle l'émotion ressentie face à la qualité du travail de ces élèves. Nous avons pu mesurer le résultat d'un tel projet sur le suivi pédagogique, sur les capacités de réussite de ces élèves. Cela est évidemment limité aux élèves des deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire.

J'en viens à une deuxième initiative dans un autre registre, dans une école maternelle et la première année du primaire: le concept de Cirqu'Etude. Les techniques du cirque sont intégrées dans un projet pédagogique axé sur les techniques de psychomotricité qui visent à favoriser le développement moteur de l'enfant, son autonomie, sa créativité. Ce projet s'est inséré dans une école communale qui était condamnée à disparaître par manque d'effectifs. Cette initiative lui a permis de « ressusciter » en un an parce que les enseignants ont été porteurs d'un projet pédagogique, et ce, sans subventions au départ. A partir d'un projet pédagogique novateur, des parents ont fait des choix et cette école communale a pu sortir des difficultés dans lesquelles elle se trouvait.

Je voudrais également évoquer un projet transversal à plusieurs établissements: l'initiation musicale par Musique-Espérance et les Jeunesses Musicales en écoles maternelles et primaires. Cette structure, qui est organisée avec un subside relativement dérisoire, vise à mettre sur pied des animations et des ateliers par des musiciens professionnels. Une école-laboratoire et six écoles en 1994-1995 sont concernées par cette animation: Saint-Ghislain, Saint-Jean-Baptiste, l'Enfant-Jésus, Saint-Roch, le Sacré-Coeur et la Pouponnière Empain. Il y a là un choix délibéré puisque ces établissements sont tous issus du réseau libre. Ailleurs, le rééquilibrage se fait autrement, Monsieur Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Pourquoi semblez-vous vous adresser particulièrement à moi, Monsieur le Ministre?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je vous le dis simplement, sans intention particulière.

J'en viens à une autre initiative: les Mots-Images de Daniel De Bruycker. Il s'agit d'une méthode ludique d'apprentissage de la lecture pour les jeunes enfants. Ce projet est davantage axé sur les écoles du centre ville: La ZEP de Saint-Gilles, Ecole du Karrenberg, Ecole Saint-Joseph, Ecole Charles Buls, etc.

On peut aussi parler du projet Psycho-Etterbeek basé sur des méthodes d'ethnopsychiatrie. Cette initiative vise à prévenir le décrochage scolaire lié à une problématique interculturelle. Il vise une meilleure maîtrise de la langue française à partir d'ateliers créatifs où une attention particulière est accordée à l'appartenance culturelle des élèves. Cette méthode regroupe des parents, des enseignants, des enfants autour des écoles d'Etterbeek.

Autre projet pilote: Mallettes pédagogiques du Centre d'Art Contemporain. Il s'agit de la diffusion de mallettes concernant les arts plastiques dans des écoles primaires et secondaires.

Enfin, le tutorat scolaire, programme de lutte contre le décrochage scolaire et de sensibilisation aux études supérieures assuré par des étudiants de l'ULB pour la plupart issus de l'immigration, et ce dans l'enseignement secondaire supérieur. Aujourd'hui, huit écoles sont concernées.

Tels sont les projets-pilotes qui existent aujourd'hui en Région bruxelloise. Ils sont financés par notre Commission communautaire avec des budgets relativement dérisoires, mais qui constituent des leviers considérables parce qu'attendus et parce que les résultats sont plus qu'évidents.

Afin de faire bénéficier l'ensemble de la Communauté éducative de ces expériences, l'ULB a été chargée d'évaluer le travail accompli et de le traduire en modèles méthodologiques qui seront prochainement publiés dans la revue du Service Enseignement de la Commission communautaire française. Il s'agit du suivi des projets durant l'année scolaire, de la remise des dossiers méthodologiques, et de la parution de l'évaluation générale des sept projets.

Pour revenir à l'appel lancé aux nouveaux projets, celui-ci a été diffusé auprès des directions d'écoles de tous réseaux et niveaux confondus.

Cette large diffusion de l'information répond à un souci d'objectivité et de démocratie.

Les envois aux écoles n'ont donc en aucun cas été «limités ».

Il sera de même pour la sélection, dans la mesure où aucun réseau ni niveau ne sera privilégié par rapport à un autre. Les dossiers seront d'ailleurs sélectionnés par une commission d'avis, tout à fait pluraliste et indépendante, composée de spécialistes des milieux éducatifs et culturels, qui évaluera la qualité et la faisabilité des projets.

Afin de concrétiser cette action, un crédit de 2 millions a été réservé sur le budget 1995, montants octroyés aux écoles lauréates pourront aller de 50 000 à 500 000 francs.

Bien sûr, toutes les écoles ne déposeront pas un projet et toutes celles qui le feront ne verront pas leur projet retenu. Cependant, il est possible de relayer un nombre significatif de projets avec peu de moyens et une efficacité remarquable. Au vu des envois, nous constations un grand dynamisme, une grande richesse au sein du corps professoral et une volonté de développer des projets, de valoriser certaines spécificités ou de faire face à certaines difficultés.

J'en viens à présent au calendrier des opérations. D'aucuns pourraient considérer que celui-ci a été établi dans la perspective des élections du 21 mai. C'est une critique un peu facile dans la mesure où toutes ces opérations ont été lancées in tempore non suspecto, à un moment où aucun d'entre nous ne pouvait imaginer que des élections seraient organisées en mai 1995. Je ne m'attarderai pas à ce genre de critiques. D'ailleurs, si j'avais dû tenir compte de tels éléments, sans doute aurions-nous dû interrompre le travail en février 1994.

Bref, le projet a donc été lancé. Des réponses nous parviennent. Nous les analyserons en temps opportun. Il va de soi que nous ne pouvons les concrétiser sous cette législature. Cependant, les résultats de l'opération seront révélés et ils pourront être mis en évidence — je l'espère — au cours de la prochaine législature.

Monsieur le Président, plutôt que de lancer une série de projets de manière éparse, il me paraissait intéressant de les regrouper en thèmes précis, comme l'intégration de la culture et de l'initiation artistique dans l'enseignement et la maîtrise de la langue française.

Il me semblait intéressant de recentrer nos efforts sur un certain nombre de projets, d'être à l'écoute des directions d'écoles.

Aujourd'hui, notre rôle est d'analyser tous ces éléments et de poursuivre dans la voie des projets-pilotes. En tout cas, pour ce qui me concerne, les sept expériences que nous avons menées en la matière me paraissent plus que concluantes. Dès lors, pourquoi ne pas persévérer? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart, pour une réplique.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je suis heureux que cette interpellation ait levé un certain nombre d'ambiguïtés. Je prends acte du fait que le courrier adressé aux écoles constituait une erreur, en tout cas, au niveau de la présentation. J'espère que cela ne se reproduira plus.

L'intérêt de l'interpellation aura été de permettre de bien distinguer la différence entre la volonté du Ministre de promouvoir l'ensemble des établissements scolaires de l'enseignement francophone et non l'enseignement de la langue française, ainsi qu'une première ambiguïté du courrier le laissait croire. Effectivement, divers projets proposés visaient « à privilégier une meilleure maîtrise de la langue»; je cite.

Il en émanait l'impression qu'il s'agissait du cours de français et de propositions d'aide concrète à l'égard de cet enseignement, et non à l'ensemble de l'enseignement du réseau francophone, à l'instar de ce que font nos collègues néerlandophones.

Le courrier comportait cependant plusieurs ambiguités; elles n'étaient pas dues au hasard. En précisant que les projets subventionnés l'étaient tous azimuts, le Ministre n'a pas apporté de réponse précise aux préoccupations émises par notre Assemblée via le vote d'une résolution qui précisait l'existence de difficultés au sein de nos établissements scolaires francophones, qu'il fallait y apporter des solutions. Le Ministre a lui-même ajouté que ces budgets dérisoires seraient insuffisants, tant pour apporter des réponses à ces difficultés que pour promouvoir notre réseau d'enseignement francophone, objectifs propres au Ministre.

N'en déplaise au Ministre, tout ceci ne constitue qu'une opération de publicité dont les retombées pour l'image de l'enseignement francophone resteront très faibles. Je n'en veux pour preuve que la majorité de nos conseillers ignoraient les expériences pratiquées dans ces établissements scolaires.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Ministre, vous avez longuement développé les projets déjà existants, performants selon vous et j'en suis persuadé. Je vous en remercie, mais ce n'était pas tout à fait l'objet de l'interpellation.

La crainte essentielle des trois interventions consistait à savoir si les sommes disponibles seraient suffisantes pour répondre à la demande; ne risquerait-on pas de créer une déception auprès de nombreuses écoles qui auraient travaillé pour rien? Voilà l'aspect central de nos interventions.

Il y a également le fait qu'il est discutable d'attribuer des moyens financiers à l'ensemble des établissements scolaires, alors qu'une autre philosophie visant à cibler les besoins, notamment dans les zones d'éducation prioritaires, peut tout aussi bien être défendue.

Vous nous avez expliqué — et vous nous l'avez appris — avoir budgétisé 2 millions pour répondre à cette initiative, pour 484 écoles. Vous risquez de créer de fameuses déceptions, d'autant plus que le texte ne mentionne nullement une éventuelle sélection des projets.

Lorsqu'on lit le texte que vous avez envoyé, il est difficile de comprendre autre chose que le fait que chaque école présentant un projet pédagogique sur un des sujets expliqués verra son initiative subsidiée. Je répète d'un côté deux millions, de l'autre 484 écoles.

Nous avons également appris que vous n'envisagez plus—il faut tenir compte de l'actualité—de sélectionner et de subsidier les projets rentrés: il faudra attendre la prochaine législature. Eventuellement!... car nous verrons alors l'attitude adoptée par la future équipe. Nous ignorons l'attitude que prendra la future équipe au pouvoir après les prochaines élections. Aussi, ne pensez-vous pas qu'il faudrait, le plus rapidement possible, avertir de cette intention les établissements et leur signifier que si vous recevez les projets, vous n'avez pas l'intention de les porter? Déontologiquement, il serait intéressant que vous fassiez état de cette situation aux écoles concernées.

- M. Didier Gosuin, membre du Collège. Je vous signale que M. Dehaene est passé par là!
- M. Jacques De Coster. J'espère que cela suffira à les consoler!
 - M. le Président. La discussion est close.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — En conclusion de l'interpellation de M. Drouart deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par Mme Huytebroeck et M. Duponcelle, est libellé comme suit:

«Après avoir entendu l'interpellation de M. André Drouart à M. Didier Gosuin relative à une campagne de promotion de l'enseignement francophone en Région de Bruxelles-Capitale et l'interpellation jointe de M. Jacques De Coster concernant la lettre envoyée aux directeurs d'écoles de la Région bruxelloise, après avoir entendu la réponse du Ministre, l'Assemblée rappelle au Ministre les priorités politiques définies dans la résolution «sur la lutte contre l'analphabétisme dans la Région de Bruxelles-Capitale» votée à l'unanimité au sein de notre Assemblée; invite le Ministre à financer prioritairement des projets dans les établissements scolaires repris dans les zones d'éducaton prioritaires.»

L'autre, pur et simple, est signé par MM. De Coster, Lemaire et de Patoul.

Nous voterons sur ces projets de motion au cours de la prochaine séance.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ANDRE DROUART A M. ROBERT HOTYAT, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCER-NANT L'ORGANISATION DES «AGORAS» DANS LE CADRE DE LA PREPARATION AUX ASSISES DE L'ENSEIGNEMENT

- M. le Président. La parole est à M. Drouart pour poser sa question.
- M. André Drouart. Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, tout le monde a encore en mémoire

les manifestations des étudiants des instituts supérieurs qui ont eu notamment comme conséquence l'organisation, au mois de mai prochain, des assises de l'enseignement. Afin de les préparer, des débats décentralisés — les «agoras» — sont organisés actuellement au sein des établissements scolaires en vue de mettre en avant les différents problèmes vécus au jour le jour par les enseignants, les étudiants, les parents et l'ensemble des partenaires des communautés éducatives.

A ce jour, nous avons repris un réseau d'enseignement le réseau provincial. Dans ce contexte, le Ministre pourrait-il répondre aux questions suivantes:

- quelles mesures a-t-il prises afin que ces agoras puissent être organisées dans notre réseau d'enseignement?
- les différents partenaires (enseignants, élèves, directeurs, parents, etc.) ont-ils été conviés à participer au débat?
- quels moyens logistiques sont mis en œuvre pour la réussite de celles-ci?
- M. le Président. La parole est à M. Hotyat, membre du Collège.
- M. Robert Hotyat, membre du Collège. Monsieur le Président, je remercie l'honorable membre de me donner l'occasion de faire le point de la situation quant à la contribution de notre Commission, au travers de son réseau d'enseignement provincial, à l'organisation des agoras.

A mon initiative, l'Administration a pris contact avec les différents établissements scolaires relevant des compétences de la Commission communautaire française et les a invités à organiser des agoras.

L'Institut Meurice, l'IPIAT supérieur, l'ITPDCP et l'EPPA ont organisé des débats ou les ont programmés pour les prochains jours. C'est à l'initiative des directions que les membres des différentes communautés éducatives ont été conviés à participer aux débats.

La plupart des écoles ont donc, à ce jour, accepté de s'inscrire dans la démarche volontaire de participation aux agoras. J'ai chargé l'Administration d'inciter celles qui hésitent encore à en organiser elles aussi, mais je ne compte pas utiliser vis-à-vis d'elles des mesures contraignantes qui seraient contraires à la philosophie du projet. D'ailleurs, la circulaire de mon collègue, le Ministre Mahoux, relative aux agoras est sans équivoque à cet égard.

En ce qui concerne les moyens logistiques mis en œuvre, l'Administration a proposé aux écoles une aide matérielle spécifique. Celles-ci ont décliné l'offre qui leur a été faite, désirant garder l'initiative pleine et entière de l'organisation de leurs agoras. Souhaitant donner à l'enseignement relevant de la Commission une autonomie plus large que celle dont jouissait l'enseignement provincial, je respecte la décision des directions.

J'ai demandé que les rapports des agoras destinés à la cellule HERMES me soient également envoyés afin de servir d'éléments de réflexion dans la préparation des assises de l'enseignement, auxquelles nous participerons en tant que pouvoir organisateur affilié au CEPEONS.

- M. le Président. La parole est à M. Drouart.
- M. André Drouart. Monsieur le Président, je demande à M. Hotyat de transmettre également ces conclusions à l'ensemble des membres de notre Assemblée de façon à ce que nous puissions être attentifs aux préoccupations de notre réseau d'enseignement.
- M. le Président. La parole est à M. Hotyat, membre du Collège.

M. Robert Hotyat, membre du Collège. — Je n'y vois pas d'objection.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. HERVE HASQUIN A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COL-LEGE, CONCERNANT L'INCOMPATIBILITE ENTRE UN MANDAT D'ELU AU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA QUALITE DE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DE LA COCOF

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin pour poser sa question.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, dans l'état actuel des choses, il existe une incompatibilité entre la qualité de membre élu du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et la qualité de membre du personnel de l'Administration de la Commission communautaire française. Cette situation n'existe pas pour d'autres types d'administration puisque dans tous les secteurs, elles ont prévu un système de congé politique. Ma question est la suivante: Le Collège estime-t-il possible de prendre des mesures en la matière? Quel type de mesures? Est-ce encore possible avant les prochaines élections? Si oui, le Collège en a-t-il l'intention?

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, membre du Collège, qui répondra en lieu et place de M. Picqué, Président du Collège.

M. Robert Hotyat, membre du Collège. — Monsieur le Président, selon un sondage que j'ai fait effectuer, aucun des niveaux de pouvoir concernés par le problème du congé politique n'a encore réglé la question.

M. Hervé Hasquin. — Si, le congé politique est prévu dans un certain nombre de règlements ou de statuts du personnel.

M. Robert Hotyat, membre du Collège. — En Région wallonne, ils en sont toujours au stade préparatoire. Cela vaut également pour la Communauté.

M. Hervé Hasquin. — Mais pas au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. Un membre de l'administration dépendant du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale peut très bien se présenter aux élections pour le Conseil. Il bénéficiera d'un congé politique.

Cette possibilité, dans l'état actuel des choses, n'est prévue nulle part pour un membre du personnel de l'Administration de la Commission communautaire française.

M. Robert Hotyat, membre du Collège. — Peut-être y a-t-il là un point de divergence. Je ne m'engagerai pas dans un débat sur la situation de la Région, n'y étant pas responsable de la Fonction publique. Visiblement nous n'avons pas les mêmes informations à ce sujet.

Je vous répondrai en vous faisant part de l'analyse, dont nous disposons aujourd'hui, du problème de l'incompatibilité au niveau de la COCOF. La loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles avait rendu applicable aux conseillers régionaux la loi du 6 août 1931 réglant les incompatibilités. Il est donc clair qu'il y a incompatibilité entre le mandat de conseiller régional et la qualité de membre du personnel d'une administration bruxelloise.

On a toutefois créé en 1993 la possibilité d'instaurer un régime de congé politique pour les fonctionnaires et ce au moyen de l'insertion d'un article 24bis dans la loi du 8 août 1980, cet

article stipulant que tout Conseil peut organiser par décret un régime de congé politique au profit des agents qui ressortissent à la Communauté ou à la Région concernée.

Il est donc clair qu'à la Région et à la Communauté, il convient de procéder par la voie d'un décret. La CCF n'a pas été mentionnée et il y a donc un vide juridique à ce niveau. Vous avez posé la question de savoir si nous pouvions le combler par des dispositions réglementaires au sein du statut du personnel ou, j'ajoute, par la voie d'un décret.

Etant donné cette absence de clarté, une étude juridique est en cours, dont je devrais recevoir incessamment les conclusions. Personnellement, j'estime que la COCOF jouissant maintenant d'un pouvoir décrétal, sa situation est identique à celle de la Communauté ou de la Région. Si cela se confirme, il faudra s'efforcer — la question du parallélisme avec la Région restant entière — d'intervenir par la voie la plus efficace pour rencontrer ce problème.

Au stade actuel, le Collège n'a pas encore délibéré, puisque nous attendons la réponse à la question juridique.

QUESTION ORALE

 $\mathbf{M.}$ le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de $\mathbf{M.}$ Duponcelle.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL DUPONCELLE A M. ROBERT HOTYAT, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT LA NON-APPLICATION PAR L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU DECRET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE RELATIF A LA FEMINISATION DES NOMS DE METIERS, FONCTIONS, GRADES OU TITRES

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle pour poser sa question.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'ai pu observer à plusieurs reprises que, malgré l'adoption par le Conseil de la Communauté française du décret du 21 juin 1993 sur la féminisation des noms de fonctions, l'Administration de la COCOF, et sa directrice-générale en particulier, ne respectaient pas cette législation.

J'ai chaque fois adressé un courrier à Mme Pulings pour lui faire remarquer cette anomalie, courriers qui sont restés à ce jour non seulement sans réponse mais également sans suite, puisque j'ai encore reçu cette semaine une lettre signée par «un directeur-général». Je m'inquiète d'ailleurs que quelqu'un usurpe ce titre puisqu'il n'est attribué à personne à la Commission communautaire française. Je ne sais donc pas qui a écrit cette lettre.

Cela m'amène, Monsieur le Ministre, à vous poser les questions suivantes:

Quelles mesures ont-elles été prises par le Collège pour que ce décret s'applique effectivement dans la sphère de compétence de la Commission communautaire française?

Quelles instructions le Collège a-t-il données à l'Administration de la COCOF pour qu'elle applique elle-même les règles de féminisation des titres et grades?

Quelles explications le Collège peut-il donner quant au nonrespect de ce décret par notre Administration?

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, membre du Collège.

M. Robert Hotyat, membre du Collège. — Vous m'interrogez sur les mesures qui ont été prises afin que le décret soit appliqué. Lorsque le décret de 1993 a été adopté, la directrice générale de l'administration a adressé un note à tous les membres du personnel afin de leur en communiquer le texte.

Une deuxième note, signée par le responsable du service juridique, a été diffusée lors de la fixation des règles de féminisation des noms: il s'agissait de communiquer l'arrêté pris par le Gouvernement de la Communauté française en date du 13 décembre 1993. Cette note insistait sur le caractère impératif de l'application de ces règles. Je la cite: «Quoi que chacun puisse en penser, ces règles de féminisation s'imposent impérativement et sont d'application depuis le 1^{er} janvier 1994.»

En cette matière, il faut cependant un certain temps pour que les changements s'opèrent. Il est possible que ces dispositions ne soient pas encore systématiquement respectées, mais nous fondons toutefois notre espoir sur l'évolution des comportements.

Je ne manquerai pas d'insister auprès de l'administration pour qu'elle porte à l'avenir une attention toute particulière au respect scrupuleux des règles en la matière.

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Michel Duponcelle. — Je remercie le Ministre pour sa réponse.

Il existe une différence entre une erreur sporadique et un refus manifeste d'appliquer la législation. Même si la législation ennuie un citoyen, celui-ci est censé s'y soumettre, d'autant plus s'il dirige le service représentant l'institution qui a adopté cette législation. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. - L'incident est clos.

Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

La séance est levée à 15 heures 25.

Membres présents à la séance:

Mme Blanchez, MM. Cools, Cornelissen, De Coster, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, MM. Escolar, Eylenbosch, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermans, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Moureaux, Parmentier, Paternoster et Saelemaekers.

Mardi 24 janvier 1995

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Projet de décret du Conseil régional wallon relatif à l'intégration des personnes handicapées.

Présents:

M. de Patoul (remplace M. Roelants du Vivier), Mme Dereppe, MM. Duponcelle, Galand (supplée M. Drouart), Mme Guillaume-Vanderroost (supplée M. Rens), MM. Guillaume, Hecq, Hermans, Lemaire, Moureaux (Président), Parmentier (remplace Mme Foucart), Mmes Van Tichelen, Willame (supplée M. Dumont).

Absents:

MM. de Lobkowicz, Dumont (suppléé), Drouart (suppléé), Eylenbosch, Mme Foucart (remplacée), MM. Michel (excusé), Rens (suppléé), Roelants du Vivier (remplacé).

Mardi 24 janvier 1995

Commission de coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française, le Conseil de la Communauté française et le Conseil régional wallon

Nomination du Bureau.

Présents:

MM. de Marcken de Merken (supplée M. Beauthier), de Patoul, Duponcelle, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Leduc, Magerus, Moureaux (Président) (supplée Mme Mouzon), Parmentier, Mme Willame.

Absents:

MM. Beauthier (supléé), Cools, Cornelissen (excusé), De Herde, Galand, Mmes Lemesre, Mouzon, MM. Smits, van Cranem (excusé).

Mardi 24 janvier 1995

Commission réunie de coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française, le Conseil de la Communauté française et le Conseil régional wallon et la Commission de coopération du Conseil régional wallon

Projet de décret du Conseil régional wallon relatif à l'intégration des personnes handicapées (doc. C.R.W. 266 (1993-1994) nos 1 à 8).

Présents:

MM. de Marcken de Merken (supplée M. Beauthier), de Patoul, Duponcelle, Galand (Président), Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Leduc, Magerus, Moureaux (supplée Mme Mouzon), Parmentier, Mme Willame.

Absents

MM. Beauthier (suppléé), Cools, Cornelissen (excusé), De Herde, Mmes Lemesre, Mouzon, MM. Smits, van Cranem (excusé).

Mardi 31 janvier 1995

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Proposition de décret visant à instaurer un droit à la traduction gestuelle pour les personnes sourdes (déposée par M. Duponcelle et cts).

Présents:

Mmes Blanchez (remplace Mme Foucart), Dereppe, de Ville de Goyet (supplée M. Drouart), M. Duponcelle, Mme Guillaume-Vanderroost (supplée M. Rens), MM. Guillaume, Hecq, Hermans, Lemaire, Moureaux (Président), Mme Van Tichelen.

Absents:

MM. de Lobkowicz, Dumont, Drouart (suppléé), Eylenbosch, Mme Foucart (remplacée), MM. Michel (excusé), Rens (suppléé), Roelants du Vivier.

Mardi 9 février 1995

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Proposition de décret visant à instaurer un droit à la traduction gestuelle pour les personnes sourdes (déposée par M. Duponcelle et cts).

Présents:

Mmes Dereppe, de Ville de Goyet (supplée M. Drouart), MM. Dumont, Duponcelle, Eylenbosch, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost (supplée M. Rens), MM. Hecq, Hermans, Lemaire, Moureaux (Président), Mme Van Tichelen.

Absents:

MM. de Lobkowicz, Drouart (suppléé), Guillaume (excusé), Michel (excusé), Rens (suppléé), Roelants du Vivier.

Jeudi 16 février 1995

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Proposition de décret visant à instaurer un droit à la traduction gestuelle pour les personnes sourdes (déposée par M. Duponcelle et cts).

Présents:

Mme Dereppe, MM. Duponcelle, Eylenbosch, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Foucart), MM. Hecq, Hermans, Lemaire, Moureaux (Président), Mme Van Tichelen.

Absents:

MM. de Lobkowicz, Drouart, Dumont, Mme Foucart (suppléée), MM. Michel (excusé), Rens, Roelants du Vivier.

Jeudi 9 mars 1995

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Proposition de décret visant à instaurer un droit à la traduction gestuelle pour les personnes sourdes (déposée par M. Duponcelle et cts).

Présents:

Mmes Blanchez (remplace M. Rens), Dereppe, MM. Duponcelle, Eylenbosch, Mme Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Foucart), MM. Hecq, Hermans, Leroy (remplace M. Lemaire), Moureaux (Président), Mme Van Tichelen.

Absents:

MM. de Lobkowicz, Drouart, Dumont, Mme Foucart (suppléée), MM. Guillaume (excusé), Lemaire (remplacé), Michel, Rens (suppléé), Roelants du Vivier.

Jeudi 9 mars 1995

Commission de coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française, le Conseil de la Communauté française et le Conseil régional wallon

Projet de décret du Conseil régional wallon relatif à l'intégration des personnes handicapées.

Présents:

Mme Blanchez (supplée M. Leduc), MM. Duponcelle, Galand (Président), Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq (supplée M. de Patoul), Magerus, Moureaux (supplée Mme Mouzon), Parmentier, Smal (remplace M. Cornelissen), Smits, Mme Willame.

Absents:

MM. Beauthier (excusé), Cools, Cornelissen (remplacé), De Herde, de Patoul (suppléé), Leduc (suppléé), Mmes Lemesre, Mouzon (suppléée), M. Van Cranem (excusé).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 14 décembre 1994 par lequel la Cour déclare irrecevable les recours en annulation des articles 369 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- l'arrêt du 14 décembre 1994 par lequel la Cour annule l'article 6 de la loi du 22 juillet 1993 portant des dispositions fiscales et financières et l'article 23, § 1^{er} et 7, de cette même loi en tant qu'il se rapporte à l'article 6 précité;
- l'arrêt du 22 décembre 1994 par lequel la Cour annule à l'alinéa 2 de l'article 156, § 2, du Code électoral, inséré par l'article 74 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, les termes «établi en français»;
- l'arrêt du 12 janvier 1995 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 38 et 39 de la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;
- l'arrêt du 12 janvier 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21 de la loi du 28 décembre 1990 relative à diverses dispositions fiscales et non fiscales ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 2 février 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 376 et 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- l'arrêt du 2 février 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 369 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- l'arrêt du 2 février 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 376 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- l'arrêt du 2 février 1995 par lequel la Cour annule à l'article 383, § 1^{er}, première phrase, de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, les mots «et de magazines»;
- l'arrêt du 2 février 1995 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 369 à 375 et des articles 391 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- l'arrêt du 2 février 1995 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 377 et 378 et des articles 391 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- l'arrêt du 2 février 1995 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 92, 128 et 369 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- l'arrêt du 2 février 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 369 et 375 et 386 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;

- l'arrêt du 7 février 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 13 et 16 à 19 du décret de la Région flamande du 28 avril 1993 portant réglementation, pour la Région flamande, de la tutelle administrative des communes;
- l'arrêt du 7 février 1995 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 57/12 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers n'appelle pas de réponse;
- l'arrêt du 7 février 1995 par lequel la Cour dit pour droit que les dispositions des articles 101, 113 et 116 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 9 février 1995 par lequel la Cour rejette la demande de suspension partielle de la loi du 21 avril 1994 modifiant la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des forces armées et la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical;
- l'arrêt du 9 février 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9, § 2, du décret de la Région wallonne du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution ne viole pas les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- l'arrêt du 16 février 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 359, 360, § 2 et 3, et 361 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat:
- l'arrêt du 2 mars 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 47bis, § 1^{er} dans sa version antérieure au décret modificatif du 20 décembre 1989 —, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 concernant la gestion des déchets ne viole ni les articles 11 et 19, § 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980, ni l'article 110, § 2, de la Constitution;
- l'arrêt du 2 mars 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 671 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 2 mars 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 1^{er} et 2 de la loi du 5 novembre 1993 modifiant les articles 52, 53 et 68 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur;
- l'arrêt du 2 mars 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales;
- l'arrêt du 2 mars 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 135 du Code d'instruction criminelle, lu en combinaison avec l'article 539 du même Code, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 2 mars 1995 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 27, § 1^{er}, alinéa 3, et 32, § 2, alinéa 5, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, modifiés par la loi du 1^{er} août 1985 et par l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986 confirmé par la loi du 15 décembre 1986, ne violent pas les articles 10, 11 et 24, § 1^{er} et 4, de la Constitution;
- le recours en annulation partielle de la loi du 21 avril 1994 modifiant la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des forces armées et la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical, introduits, notamment, par le syndicat national des militaires, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

- les recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 13 juillet 1994 modifiant l'article 87 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, introduits, notamment par A. Meert-Verhoeven, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation partielle de la loi du 20 mai 1994 relative aux statuts du personnel militaire et de la loi du 20 mai 1994 portant statut des militaires court terme, introduits, notamment par l'asbl Association des officiers en service actif, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 23, 24 et 25 du décret de la Communauté flamande du 4 mai 1994 relatif à la société anonyme «Zeekanaal en Watergebonden Grondbeheer Vlaanderen» (société anonyme du canal maritime et de la gestion foncière des voies navigables pour la Flandre), introduit par le Conseil des Ministres, moyens pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 1^{er} juin 1994 modifiant le décret du 19 juillet 1973 réglant l'emploi des langues en matière de relations sociales entre employeurs et travailleurs, ainsi qu'en matière d'actes et de documents d'entreprises, prescrits par la loi et les règlements, introduit par l'Assemblée de la Commission communautaire française, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 25 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation des articles 5, 12, § 2, et 15, alinéa 1^{er}, de la loi du 14 juillet 1994 relative au financement de l'Institut d'expertise vétérinaire, introduit par l'asbl Fedis, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 216, quatrième tiret, du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande, introduit par l'asbl Confédération nationale de la construction, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de l'Université Catholique de Louvain contre l'Etat belge et la communauté française) sur le point de savoir si l'article 38 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires viole les articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le juge de paix du premier canton de Turnhout (en cause de l'«Intercommunale ontwikkelingsmaatschappij voor de kempen» contre la SA Remo-Milieubeheer) sur le point de savoir si les articles 3, 6, 7 et 16, alinéa 2, de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et les articles 14 et 17 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Gand (en cause de D. Goethals contre l'Institut national d'assurance maladie-invalidité) sur le point de savoir si les articles 37ter et 101 de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de l'Etat belge contre la SA « Ambulances Detheux ») sur le point de savoir si l'article 5, alinéa 3, de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

- la question péjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause des asbl «Greenpeace Belgium» et «S.O.S. Pays mosan» contre la Région wallonne) sur le point de savoir si les articles 16 et 19 du décret du 30 avril 1992 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1992 violent les règles établies par la Constitution ou en vertu de celleci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Bruxelles (en cause de Monsieur le Procureur du Roi de Bruxelles contre A. Kicq et autres) sur le point de savoir si l'article 42 de la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires, modifié par l'article 38 de la loi du 7 décembre 1988, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Mons (en cause de l'Office national des allocations familiales pour travailleurs salariés contre E. Schumacher) sur le point de savoir si l'article 1^{et}, alinéa 2, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de L. Lunen contre la Région flamande) sur le point de

- savoir si les articles 13bis, 75, § 3, et 87 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, insérés ou remplacés par le décret du Conseil flamand du 22 décembre 1993 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1994, le décret de la Région flamande du 23 juin 1993 complétant par un article 87 la loi précité du 29 mars 1962 et le décrt de la Région flamande du 13 juillet 1994 modifiant ledit article 87 violent les articles 10 et 11 de la Constitution et les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers (en cause de J. Lemmens contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 92, alinéa 2, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour du travail d'Anvers (en cause l'Office national des pensions contre L. Van Der Aa) sur le point de savoir si l'article 15bis inséré par l'article 14 de la loi du 22 janvier 1981 de la loi du 8 décembre 1976 réglant la pension de certains mandataires et celle de leurs ayants droit viole les articles 10 et 11 de la Constitution.